



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

LOI DE FINANCES GESTION 2012

EVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Décembre 2011

SOMMAIRE

<i>LISTE DES TABLEAUX</i>	3
<i>LISTE DES GRAPHIQUES</i>	4
<i>INTRODUCTION</i>	5
<i>CHAPITRE 1 : EVALUATION DES DEPENSES FISCALES</i>	7
1.1. <i>REPARTITION DES EXONERATIONS SELON LES TYPES DE DEROGATION</i>	7
1.2. <i>DEPENSES FISCALES CLASSEES PAR TYPE DE CREDIT D'IMPOT ACCORDE</i>	7
1.3. <i>DEPENSES FISCALES PAR TYPE D'IMPOT</i>	18
1.4. <i>DEPENSES FISCALES PAR BENEFICIAIRE</i>	22
1.5. <i>POINT SUR LES CREDITS D'IMPOT CONSOMMES</i>	23
<i>CHAPITRE 2 : IMPACT ECONOMIQUE DES EXONERATIONS LIEES AU CODE</i>	29
<i>DES INVESTISSEMENTS</i>	29
2.1. <i>TEXTES REGISSANT LES EXONERATIONS LIEES AU CODE DES INVESTISSEMENTS</i>	29
2.2. <i>PROJETS AGREES AU CODE DES INVESTISSEMENTS</i>	32
2.3. <i>POINT DES EXONERATIONS OCTROYEES DANS LE CADRE DU CODE DES INVESTISSEMENTS</i>	37
2.4. <i>IMPLICATIONS ECONOMIQUES DES EXONERATIONS</i>	41
2.4.2. <i>RECOMMANDATIONS</i>	45
<i>ANNEXE 1 : DEFINITION ET METHODOLOGIE</i>	47
<i>ANNEXE 2 : IDENTIFICATION DES PROJETS AGREES ENTRE 2008 ET AOUT 2011</i>	51

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Ventilation des exonérations accordées selon les types de dérogation</i>	7
<i>Tableau 2 : Dépenses fiscales par type de crédit accordé (en milliards FCFA).....</i>	8
<i>Tableau 3 : Dépenses fiscales relatives aux crédits douaniers (en FCFA).....</i>	11
<i>Tableau 4 : Dépenses fiscales relatives aux crédits intérieurs (en FCFA)</i>	15
<i>Tableau 5 : Structure des mesures fiscales par type d'impôt au 31 juillet 2011</i>	18
<i>Tableau 6 : Dépenses fiscales selon les différents types d'impôt au 31 juillet 2011 (en FCFA) ..</i>	19
<i>Tableau 7 : Dépenses fiscales relatives au crédit d'impôt par bénéficiaire (en FCFA).....</i>	22
<i>Tableau 8: Crédits accordés et crédits consommés (en FCFA) au 31 juillet 2011</i>	23
<i>Tableau 9 : Point de consommation des certificats MP2 au 31 juillet 2011</i>	26
<i>Tableau 10 : Récapitulatif des codifications des exonérations relatives au Code des Investissements</i>	31
<i>Tableau 11 : Evolution des agréments octroyés sur la période de janvier 2008 à août 2011</i>	33
<i>Tableau 12 : Evolution des exonérations relatives au Code des Investissements sur la période d'avril 2008 au 31 août 2011 (en FCFA)</i>	38
<i>Tableau 13 : Evolution des exonérations obtenues par bénéficiaire (en FCFA)</i>	38
<i>Tableau 14 : Répartition des 10 premières entreprises bénéficiaires des exonérations par secteur d'activités.....</i>	41
<i>Tableau 15 : Point des Importations par entreprises de 2008 à 2011 (en millions de FCFA)</i>	42
<i>Tableau 16: Evolution des achats intérieurs de biens de 2008 à 2011 (en millions de FCFA)....</i>	43
<i>Tableau 17: Evolution des investissements de 2008 à 2011 (en millions FCFA).....</i>	43
<i>Tableau 18 : Structure du système fiscal de référence</i>	48
<i>Tableau 19: Liste des projets par entreprises agréés au Code des Investissements de janvier 2008 à août 2011</i>	51

LISTE DES GRAPHIQUES

<i>Graphique1. : Evolution des agréments selon les secteurs d'activités</i>	34
<i>Graphique2 : Evolution comparée des investissements prévus et des investissements exonérés prévus en régime de Code des Investissements (en milliards FCFA).</i>	35
<i>Graphique 3. : Evolution des investissements prévus selon les secteurs d'activités</i>	36
<i>Graphique 4 : Evolution des exonérations projetées par secteur d'activités.....</i>	37
<i>Graphique 5 : Synthèse des opinions des entreprises sur la création d'emploi.....</i>	44

INTRODUCTION

La dépense fiscale est un instrument de politique économique et sociale ayant pour but la promotion de l'activité économique ou la recherche de l'équité sociale. En effet, l'Etat peut déroger aux règles d'imposition afin d'alléger la charge fiscale à certaines catégories de contribuables.

Ces allègements de charges fiscales constituent un enjeu important pour le Budget Général de l'Etat au même titre que les dépenses publiques. En effet, les dérogations fiscales peuvent prendre diverses formes à savoir : exonérations, abattements sur le revenu imposable, crédits d'impôt, réduction du taux de l'impôt et aides sous forme de délai de paiement de l'impôt. A ce titre, elles entraînent des pertes de recettes aux régies financières, notamment les Impôts et la Douane sans oublier que leurs effets sur le Budget de l'Etat peuvent être comparables à ceux des dépenses de transfert. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elles sont appelées « dépenses fiscales » ou « subventions fiscales ».

Afin de tirer les conséquences de cette similitude, les pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) ont commencé par publier annuellement une évaluation des dépenses fiscales. Les Etats-Unis d'Amérique ont été le premier pays à faire cet exercice avec la publication en 1968 du « tax expenditures » (dépenses fiscales).

En Afrique, quelques pays tel que le Maroc se sont engagés dans cette voie. Au Bénin, le premier rapport d'évaluation des dépenses fiscales a été publié en 2008. Ce rapport a été un annexe du Rapport Economique et Financier, produit à l'appui du projet de Budget Général de l'Etat.

Le présent rapport d'évaluation des dépenses fiscales¹ constitue la quatrième édition. Il a pour objectifs :

- i. d'évaluer le coût des dépenses fiscales du 1^{er} janvier 2011 au 31 juillet 2011 ;
- ii. de faire une estimation des dépenses fiscales sur l'ensemble de l'année 2011 ;
- iii. d'informer les Gouvernement, l'Assemblée nationale et les autres acteurs de la vie socioéconomique du Bénin de l'évolution des dépenses fiscales.

¹ La définition du concept de dépenses fiscales et la méthodologie d'évaluation sont indiquées en annexe.

Le présent rapport est structuré en deux parties :

- la première partie est consacrée à l'évaluation des dépenses fiscales. Elle ne couvre pas l'ensemble de la fiscalité béninoise. Il se concentre uniquement sur les mesures dérogatoires relatives à la fiscalité indirecte et comporte la décomposition des dépenses fiscales au 31 juillet 2011 par crédit d'impôt, par type d'impôt et par catégorie de bénéficiaire.
- la seconde partie traite de l'impact économique des exonérations liées au Code des Investissements.

CHAPITRE 1 : EVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Cette partie est consacrée à l'évaluation des dépenses fiscales au 31 juillet 2011 et au point des crédits consommés.

1.1. REPARTITION DES EXONERATIONS SELON LES TYPES DE DEROGATION

La Commission chargée de l'évaluation des dépenses fiscales a recensé au 31 juillet 2011, soixante-six (66) mesures dérogatoires relatives à la fiscalité indirecte. Les dépenses fiscales y relatives ont été évaluées à 26,41 milliards FCFA pour la période de janvier à juillet 2011 contre 30,82 milliards FCFA à la même période de 2010, soit une baisse de 14,3%.

Tableau 1 : Ventilation des exonérations accordées selon les types de dérogation

	2008		2009-2011	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Exonérations Totales ¹	14	24%	17	25%
Exonérations Partielles	44	73%	49	75%
Exonérations Temporaires ²	2	3%	-	-
Taxations Forfaitaires	-	-	-	-
Total	60	100%	66	100%

¹ Elles ne payent aucune taxe, même pas la Taxe de Voirie

² Il s'agit des mesures fiscales prises dans le cadre de la CEN-SAD et de la crise alimentaire

Source : CCSEEDF/MEF, septembre 2011

Pour l'ensemble de l'année 2011, les dépenses fiscales ont été estimées à 42,30 milliards FCFA contre une réalisation de 52,39 milliards FCFA pour l'année 2010. Si ces estimations se confirment, les dépenses fiscales enregistreraient une baisse de 19,3% en 2011 par rapport à 2010. Cette baisse résulte principalement de la poursuite du suivi rigoureux des exonérations entamé depuis 2009 par les régies financières, notamment la Direction Générale des Impôts et des Domaines et la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects en collaboration avec la Commission Chargée du Suivi des Exonérations et de l'évaluation des Dépenses Fiscales (CCSEEDF).

1.2. DEPENSES FISCALES CLASSEES PAR TYPE DE CREDIT D'IMPOT ACCORDE

On distingue deux types de crédits d'impôt : le crédit douanier et le crédit intérieur. Au 31 juillet 2011, les dépenses fiscales relatives aux crédits douaniers et aux crédits intérieurs ont été évaluées respectivement à 10,48 milliards FCFA et 15,93 milliards FCFA. Les dépenses fiscales relatives aux crédits douaniers représentent 39,7% de l'ensemble des dépenses fiscales contre 60,3% pour celles relatives aux crédits intérieurs.

En comparaison à la même période de 2010, on note au 31 juillet 2011 une progression de 13,7% des dépenses relatives aux crédits intérieurs contre un repli de 37,6% de celles relatives aux crédits douaniers.

Tableau 2 : Dépenses fiscales par type de crédit accordé (en milliards FCFA)

	Réalisation au						Estimation au		variation Juil 11/juil 10	
	31-juil-10		31-déc-10		31-juil-11		31-déc-11			
	Montant en milliards FCFA	Part (%)								
Crédit douanier	16,81	54,5	27, 99	53,4	10,48	39,7	15, 11	35,7	-37,6	
Crédit intérieur	14,01	45,5	24, 40	46,6	15, 93	60,3	27, 19	64,3	13,7	
Total	30,82	100	52,39	100	26, 41	100	42, 30	100	-14,3	

Source : CCSEEDF/MEF, septembre 2011

1.2.1. Dépenses fiscales relatives aux crédits douaniers

Au 31 juillet 2011, le montant total des crédits douaniers accordés est évalué à 10,5 milliards FCFA contre 16,8 milliards FCFA à la même période de 2010, soit une baisse de 37,6%. Cette baisse s'explique entre autres, par les difficultés enregistrés au niveau de la mise en œuvre du Programme d'investissements Publics et de la Zone Franche Industrielle. En effet, il est noté une baisse remarquable par rapport à leur niveau de la même période de 2010 pour les : (i) exonérations accordées dans le cadre des franchises accordées sur les équipements des sociétés agréées à la Zone Franche Industrielle (-93%), (ii) franchises accordées par convention ; (iii) accords et projets régionaux totalement exonérés (-41,7%), (iv) autres franchises accordées par l'Etat (-100%), (v) exonérations sur les matériels informatiques, autobus, matériels agricoles, groupes électrogènes (-86,7%) ; (vi) importations exonérées de l'Etat et des collectivités locales (-91,8%) ; (vii) marchés publics à financements extérieurs (-50,7%).

Encadré 1 : Impact de la mesure d'exonération du matériel informatique sur l'économie nationale

La Loi de Finances, gestion 2000, a introduit comme nouvelle mesure fiscale, l'exonération du matériel informatique y compris les logiciels, les imprimantes et pièces détachées même présentés isolément, de tous droits et taxes d'entrée et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Cette mesure qui est reconduite tous les ans et vise à **promouvoir l'accès à l'outil informatique à tous les béninois et relever le niveau d'informatisation des secteurs public et privé.**

L'évaluation des pertes de recettes fiscales en lien avec cette mesure sur la période 2004 à 2007 est évaluée à 733 millions FCFA. Ces pertes de recettes se sont inscrites en baisse sur la période 2004 à 2006 en passant de 196 millions FCFA à 140 millions FCFA avant de connaître une remontée pour s'établir à 203 millions de FCFA en 2007.

S'agissant des importations en volume de matériels informatiques mises à la consommation elles ont connu une évolution soutenue entre 2000 et 2007 en passant de 247 467 tonnes à 1 033 733 tonnes.

De même, les importations en valeur ont été soutenues sur toute la période d'analyse en passant de 4 milliards FCFA en 2000 à 7,2 milliards FCFA en 2007.

Par ailleurs, de 138 en 2000, l'évolution du nombre des importateurs a connu une tendance à la baisse jusqu'en 2007, où il s'est établi à 113. Cependant, la part des importateurs occasionnels a augmenté au cours de la période. La raison sociale des importateurs, va des sociétés de commercialisation de matériels informatiques aux occasionnels, en passant par les ONG, les ambassades et les institutions publiques.

Somme toute, la mesure d'exonération a contribué à la hausse des importations de matériel informatique en volume et par conséquent a permis une grande accessibilité des populations à l'outil informatique.

Source : CCSEEDF/MEF, rapport d'évaluation des dépenses fiscales, septembre 2008

Par ailleurs, il faut noter un accroissement important au niveau des rubriques suivantes : (i) marchés publics à financements mixtes (161,9%); (ii) exonérations sur les logements économiques et sociaux (26,6%) ; (iii) exonérations liées au Régime E du code des

investissements et autres exonérations analogues (219,9%) ; (iv) les exonérations sur les intrants agricoles, instruments et appareils phytosanitaires, produits destinés à l'alimentation du bétail et de la volaille (1362,4%).

L'analyse de la part de chaque type d'exonération dans le total des crédits douaniers au 31 juillet 2011 montre que les exonérations accordées aux entreprises agréées au code des investissements : régimes A, B et C arrivent en tête avec 21,3% suivies des franchises accordées par convention (19,3%), les exonérations totales sur les accords et projets régionaux ou internationaux totalement exonérés (11,3%) , les exonérations sur les privilèges diplomatiques pour les missions diplomatiques et consulaires (6,9%), les franchises (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées (6,8%), les privilèges diplomatiques (excepté TV) pour les organisations internationales et régionales (5%), les exonérations sur les intrants agricoles, instruments et appareils phytosanitaires, produits destinés à l'alimentation du bétail et de la volaille (4,9%), les marchés publics à financement extérieurs (3,8%) et les privilèges diplomatiques (y compris TV) pour les organisations internationales et régionales (3%).

Pour l'ensemble de l'année 2011, les dépenses fiscales relatives aux crédits douaniers ressortiraient à 15,1 milliards FCFA contre une réalisation de 27,9 milliards FCFA en 2010, soit une baisse de 46,0%.

Tableau 3 : Dépenses fiscales relatives aux crédits douaniers (en FCFA)

CODE	MESURES DEROGATOIRES	Réalisation au				Estimation au		Variation (%)
		31 juillet 2010	31 décembre 2010	31 juillet 2011		31 décembre 2011		
		Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	Juil11/juil10
110	Privilèges diplomatiques pour les missions diplomatiques et consulaires	863 030 661	1 291 363 549	727 740 910	6,9	978 299 043	6,5	-15,7
120	Privilèges diplomatiques pour les instituts et écoles (convention de florence)	11 201 566	12 863 103	6 115 926	0,1	11 070 019	0,1	-45,4
130	Privilèges diplomatiques (excepté TV) pour les organisations internationales et régionales	514 528 391	742 305 053	528 688 893	5,0	730 561 689	4,8	2,8
131	Privilèges diplomatiques (y compris TV) pour les organisations internationales et régionales	429 138 204	550 474 633	313 947 422	3,0	507 141 009	3,4	-26,8
140	Privilèges aux assistants techniques	6 710 783	19 087 055	11 396 038	0,1	31 510 158	0,2	69,8
310	Agréés au code des investissements: régimes A,B et C	2 515 406 408	4 176 166 650	2 228 463 649	21,3	3 769 419 240	24,9	-11,4
311	Agréés au code des investissements: régimes spécial à 75% d'exonération			17 094 680	0,2	37 971 128	0,3	-
314	Agréés au Régime E du code des investissements et autres exonérations analogues	45 841 257	79 360 501	146 657 623	1,4	187 970 476	1,2	219,9
320	code pétrolier	3 469 577	3 469 577	11 011 661	0,1	21 800 829	0,1	217,4
322	Autres conventions d'exploitation minière	403 472 169	523 643 454	189 738 995	1,8	288 022 289	1,9	-53,0
330	Franchises (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées	361 051 895	991 179 516	717 249 863	6,8	1 126 316 090	7,5	98,7
331	Franchises (hors code des douanes, hors code des investissements et hors CGI) accordées aux sociétés conventionnées avec exonération partielle	10 783 152	12 326 931	0	0,0	6 413 624	0,0	-100,0
332	Franchises spécialisées accordées aux Sociétés interétatiques	6 119 296	6 119 296	0	0,0	-	0,0	-100,0
333	Franchises accordées sur les équipements des sociétés agréées aux zones franches industrielles (ZFI)	48 023 176	49 963 545	3 373 137	0,0	5 059 706	0,0	-93,0
334	Franchises accordées par convention	4 421 614 368	7 647 600 741	2 020 141 071	19,3	3 239 653 952	21,4	-54,3

CODE	MESURES DEROGATOIRES	Réalisation au				Estimation au		Variation (%)	
		31 juillet 2010	31 décembre 2010	31 juillet 2011		31 décembre 2011			
		Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)		
335	Autres Franchises accordées par l'Etat	1 316 066 981	1 709 697 753	191 945	0,0	287 918	0,0	-100,0	
340	Exonérations sur les logements sociaux et économiques	220 059 402	334 167 131	278 644 402	2,7	417 966 603	2,8	26,6	
341	Exonérations sur les logements de moyen et grand standing	7 012 348	7 012 348	0	0,0	9 114 710	0,1	-100,0	
410	Marchés publics à financements extérieurs	803 074 999	1 412 925 183	395 717 109	3,8	660 375 634	4,4	-50,7	
411	Marchés publics à financements mixtes	78 711 272	166 017 954	206 182 778	2,0	266 243 353	1,8	161,9	
420	Financements extérieurs sur accords et projets régionaux	436 673 503	558 477 057	193 477 026	1,8	30 042 457	0,2	-55,7	
421	Accords et projets régionaux ou internationaux totalement exonérés	2 027 467 978	2 784 080 021	1 182 247 434	11,3	1 292 644 006	8,6	-41,7	
510	Dons aux œuvres sociales et associations de développement	46 574 409	81 135 842	61 162 171	0,6	104 849 436	0,7	31,3	
520	Dons destinés à la Croix Rouge	32 239 703	40 584 989	13 208 180	0,1	19 812 270	0,1	-59,0	
540	Dons et aides à l'Etat et à ses démembrements	367 678 856	405 130 819	89 887 605	0,9	111 689 818	0,7	-75,6	
610	ONG Nationales ayant un accord cadre	57 813 249	71 276 534	11 143 098	0,1	19 102 454	0,1	-80,7	
620	ONG étrangères ayant conclu un accord de siège	185 833 165	298 244 092	226 769 829	2,2	335 892 374	2,2	22,0	
621	ONG ou Associations étrangères sans but lucratif et établissements d'utilité publique	7 107 923	7 107 923	0	0,0	-	0,0	-100,0	
760	Etrennes (Articles publicitaires en fin d'année)		1 138 405	0	0,0	-	0,0	0	
810	Exonérations sur les intrants agricoles, instruments et appareils phytosanitaires, produits destinés à l'alimentation du bétail et de la volaille	35 212 313	1 952 587 240	514 934 255	4,9	677 266 707	4,5	1362,4	
811	Exonérations sur les matériaux et équipements neufs destinés à la construction des Stations Services, Stations Trottiers et Cuves; Camions Citerne	188 617 655	292 054 200	243 272 974	2,3	10 493 157	0,1	29,0	
812	Exonérations sur les matériels informatiques, autobus, matériels agricoles, groupes électrogènes etc.	618 849 470	962 018 318	82 393 963	0,8	125 990 599	0,8	-86,7	

CODE	MESURES DEROGATOIRES	Réalisation au				Estimation au		Variation (%)
		31 juillet 2010	31 décembre 2010	31 juillet 2011		31 décembre 2011		
		Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	Juill11/juill10
820	Importations exonérées de l'Etat et des collectivités locales	738 033 343	806 069 055	60 436 462	0,6	87 104 820	0,6	-91,8
TOTAL		16 807 417 472	27 995 648 468	10 481 289 099	100	15 110 085 566	100	-37,6

Source : CCSEEDF/MEF, septembre 2011

1.2.2. Dépenses fiscales relatives aux crédits intérieurs

Les dépenses fiscales relatives aux crédits intérieurs ont été évaluées au 31 juillet 2011 à 15,9 milliards FCFA contre 14,0 milliards FCFA à la même période de 2010, soit une hausse de 13,7%.

La hausse des crédits intérieurs est imputable dans une large mesure aux rubriques suivantes : (i) les exonérations de TVA sur les médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire et sur autres produits spécialisés pour les activités médicales (36,3%) ; (ii) les exonérations de TVA sur les produits alimentaires de 1^{ère} nécessité et produits non transformés (113,7%), (iii) les accords et projets régionaux ou internationaux totalement exonérés (12,5%).

Cependant, il faut noter une baisse remarquable au niveau de certaines rubriques telles que : (i) les marchés publics à financements extérieurs (-39,7%), (ii) les marchés publics à financements mixtes (-26,6%), (iii) les exonérations de TVA sur timbres postes, timbres fiscaux et autres valeurs similaires (-79,5%), (iv) les exonérations de TVA sur les opérations de transport public de voyageurs.

L'analyse de la part de chaque type d'exonération dans le total des crédits intérieurs au 31 juillet 2011 montre que les exonérations de TVA sur les médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire et sur autres produits spécialisés pour les activités médicales arrivent en première position (27,2%) suivies des exonérations sur les accords et projets régionaux ou internationaux totalement exonérés (20,0%), des exonérations de TVA sur les produits alimentaires de 1^{ère} nécessité et produits non transformés (18,8%), des exonérations sur les marchés publics à financements mixtes (8,3%) et des exonérations sur les marchés publics à financements extérieurs (7,6%).

Pour l'ensemble de l'année 2011, les dépenses fiscales relatives aux crédits intérieurs ressortiraient à 27,2 milliards FCFA contre 24,4 milliards FCFA en 2010, soit une hausse de 11,4%.

Tableau 4 : Dépenses fiscales relatives aux crédits intérieurs (en FCFA)

CODE	MESURES DEROGATOIRES	Réalisation au				Estimation au		Variation (%)
		31 juillet 2010		31 décembre 2010		31 juillet 2011		
		Montant	Montant	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	Juil11/juil10
110	Priviléges diplomatiques pour les missions diplomatiques et consulaires	92 374 268	154 992 269	66 762 092	0,4	184 329 081	0,7	-27,7
120	Priviléges diplomatiques pour les instituts et écoles (convention de florence)	1 780 870	2 011 564	122 667	0,0	184 001	0,0	-93,1
130	Priviléges diplomatiques (excepté TV) pour les organisations internationales et régionales	259 876 658	422 017 679	217 344 549	1,4	243 006 622	0,9	-16,4
131	Priviléges diplomatiques (y compris TV) pour les organisations internationales et régionales	112 311 677	136 734 597	119 988 828	0,8	206 377 218	0,8	6,8
140	Priviléges aux assistants techniques	-	-	11 610	0,0	17 415	0,0	
310	Agréés au code des investissements: régimes A, B et C	6 288 487	6 288 487	0	0,0	-	0,0	-100,0
314	Agréés au Régime E du code des investissements et autres exonérations analogues	14 230 844	29 254 237	14 673 353	0,1	16 504 036	0,1	3,1
320	code pétrolier	5 318 603	5 318 603	0	0,0	-	0,0	-100,0
322	Autres conventions d'exploitation minière	8 296 543	9 342 302	4 169 859	0,0	8 069 831	0,0	-49,7
330	Franchises totales (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées	9 767 761	10 176 215	2 741 480	0,0	4 699 680	0,0	-71,9
331	Franchises partielle (hors code des douanes, hors code des investissements et hors CGI) accordées aux sociétés conventionnées	218 136	218 136	0	0,0	-	0,0	-100,0
332	Franchises spéciales accordées aux sociétés inter-étatiques	-	-	382 500	0,0	655 714	0,0	
333	Franchises accordées sur les équipements des sociétés agréées aux zones franches industrielles (ZFI)	389 880	641 880	2 086 228	0,0	3 576 391	0,0	435,1
334	Franchises accordées par convention	7 496 240	12 043 320	22 783 672	0,1	23 667 145	0,1	203,9
335	Autres Franchises accordées par l'Etat	3 529 675	29 341 483	66 980 842	0,4	110 089 862	0,4	1 797,6

CODE	MESURES DEROGATOIRES	Réalisation au				Estimation au		Variation (%)
		31 juillet 2010	31 décembre 2010	31juillet 2011		31 décembre 2011		
		Montant	Montant	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	Juil11/juil10
340	Exonérations sur les logements sociaux et économiques	25 988 324	27 352 475	53 103 875	0,3	71 681 650	0,3	104,3
341	Exonérations sur les logements de moyen et grand standing	8 333 469	8 333 469	0	0,0	-	0,0	-100,0
410	Marchés publics à financements extérieurs	2 004 392 948	2 835 729 861	1 207 909 925	7,6	1 828 017 028	6,7	-39,7
411	Marchés publics à financements mixtes	1 801 974 091	2 504 468 279	1 322 736 816	8,3	1 363 399 607	5,0	-26,6
420	Financements extérieurs sur accords et projets régionaux	229 615 308	358 685 114	295 321 627	1,9	416 428 228	1,5	28,6
421	Accords et projets régionaux ou internationaux totalement exonérés	2 832 538 058	5 357 817 622	3 187 440 011	20,0	7 885 358 045	29,0	12,5
510	Dons aux œuvres sociales et associations de développement	8 768	8 768	0	0,0	-	0,0	-100,0
540	Dons et aides à l'Etat et à ses démembrements	59 483 648	92 196 025	96 494 562	0,6	99 864 532	0,4	62,2
610	ONG Nationales ayant un accord cadre	5 239 668	6 655 436	1 880 276	0,0	3 223 330	0,0	-64,1
620	ONG étrangères ayant conclu un accord de siège	51 069 358	94 376 772	51 934 678	0,3	53 500 849	0,2	1,7
621	ONG ou Associations étrangères sans but lucratif et établissements d'utilité publique	9 296 562	9 371 125	2 391 136	0,0	4 099 090	0,0	-74,3
810	Exonérations sur les intrants agricoles, instruments et appareils phytosanitaires, produits destinés à l'alimentation du bétail et de la volaille	97 817 713	149 092 436	0	0,0	-	0,0	-100,0
812	Exonérations sur les matériels informatiques, autobus, matériels agricoles, groupes électrogènes etc.	6 290 386	7 342 684	122 773 562	0,8	122 773 562	0,5	1 851,8
820	Importations exonérées de l'Etat et des collectivités locales	20 306 619	20 306 619	31 961 160	0,2	47 941 740	0,2	57,4
830	Exonérations de TVA sur les Médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire et sur autres produits spécialisés pour les activités médicales	3 182 230 540	6 115 014 906	4 336 531 275	27,2	6 983 972 365	25,7	36,3
831	Exonérations de TVA sur Matériels médicaux	155 095 756	231 705 281	411 769 817	2,6	686 447 345	2,5	165,5

CODE	MESURES DEROGATOIRES	Réalisation au				Estimation au		Variation (%)
		31 juillet 2010		31 décembre 2010		31 juillet 2011		
		Montant	Montant	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	Juil11/juil10
833	Exonérations de TVA sur les Produits alimentaires de 1ère nécessité et produits non transformés	1 401 480 956	3 482 911 509	2 994 471 282	18,8	4 949 285 054	18,2	113,7
835	Exonérations de TVA sur timbres postes, timbres fiscaux et autres valeurs similaires	505 527 810	-	103 582 872	0,7	133 450 042	0,5	-79,5
834	Exonérations de TVA sur les livres	-	614 655 395	655 203	0,0	949 213	0,0	-
840	Exonérations de TVA sur les activités d'enseignement scolaire, universitaire, technique et professionnel	11 275 586	16 626 356	5 898 600	0,0	10 058 704	0,0	-47,7
841	Exonérations de TVA sur les consultations médicales, soins et hospitalisation, à l'exclusion des soins vétérinaires	49 814 191	111 617 835	38 595 967	0,2	44 869 848	0,2	-22,5
842	Exonérations de TVA sur la composition, l'impression et la vente des journaux et périodiques, à l'exception des recettes de publicité	21 217 379	37 564 850	211 724 622	1,3	421 656 466	1,6	897,9
843	Exonérations de TVA sur les consommations d'eau et d'électricité des premières tranches du tarif domestique	441 493 747	757 255 807	373 296 807	2,3	651 674 178	2,4	-15,4
844	Exonérations de TVA sur les services rendus bénévolement par les associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique	174 508	174 508	0	0,0	-	0,0	-100,0
846	Exonérations de TVA sur les opérations de transport public de voyageurs	87 123 592	136 972 532	25 904 992	0,2	33 637 806	0,1	-70,3
847	Exonérations de TVA sur les ventes par leur auteur, d'œuvres d'art originales	1 800 000	2 080 710	485 100	0,0	679 140	0,0	-73,1
Aucun		484 143 207	604 987 119	536 477 174	3,4	577 043 541	2,1	10,8
TOTAL		14 015 611 834	24 401 684 265	15 931 389 019	100	27 191 188 359	100	13,7

Source : CCSEEDF/MEF, septembre 2011

1.3. DEPENSES FISCALES PAR TYPE D'IMPÔT

Les mesures fiscales dérogatoires examinées donnent droit presque toutes, aux exonérations de droits de douane et de TVA. Les montants des exonérations relatives au droit de douane et à la TVA au 31 juillet 2011 sont estimés respectivement à 6,2 milliards FCFA et 19,8 milliards FCFA, représentant 23,6% et 75% du total. La décomposition du montant de la TVA donne 3,9 milliards FCFA pour la TVA à l'importation et 15,8 milliards FCFA pour la TVA intérieure.

Tableau 5 : Structure des mesures fiscales par type d'impôt au 31 juillet 2011

Type d'impôt	Nombre	Part (%)	Montant (FCFA)	Part (%)
Prélèvement Communautaire de solidarité (PCS)	21	32	Faible	-
Prélèvement communautaire (PC)	20	30	Faible	-
Redevance Statistique (RS)	21	32	Faible	-
Droit de Douane (DD)	66	100	6 232 781 372	23,6
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	64	97	19 805 986 858	75%
Droits d'accises	32	48	Faible	-
Taxe Statistique (TS)	22	33	Faible	-
Timbre Douanier (TD)	22	33	Faible	-
Taxe de Voirie (TV)	21	32	Faible	-
<i>Lecture : 21 des 66 mesures recensées donnent droit à des exonérations totales ou partielles du prélèvement PCS</i>				

Source : CCSEEDF/MEF, septembre 2011

Le montant des exonérations relatives à la taxe statistique, à la redevance statistique, à la taxe de voirie, au prélèvement communautaire de solidarité et au prélèvement communautaire représente une faible part de l'ensemble des exonérations. Il est évalué à 373,9 millions FCFA, soit 1,4% du total.

Tableau 6 : Dépenses fiscales selon les différents types d'impôt au 31 juillet 2011 (en FCFA)

CODE	MESURES DEROGATOIRES	TVA douane	TVA intérieure	TVA totale	Droit de douane	Autres taxes	Dépenses fiscales totales
110	Privilèges diplomatiques pour les missions diplomatiques et consulaires	223 517 193	50 330 773	273 847 966	397 363 898	123 291 138	794 503 002
120	Privilèges diplomatiques pour les instituts et écoles (convention de florence)	1 892 627	92 476	1 985 103	3 342 428	911 062	6 238 593
130	Privilèges diplomatiques (excepté TV) pour les organisations internationales et régionales	163 607 399	163 852 251	327 459 650	288 934 929	129 638 863	746 033 442
131	Privilèges diplomatiques (y compris TV) pour les organisations internationales et régionales	97 243 588	90 457 479	187 701 067	171 505 015	74 730 168	433 936 250
140	Privilèges aux assistants techniques	3 384 480	8 708	3 393 187	6 340 555	1 673 906	11 407 648
310	Agréés au code des investissements: régimes A, B et C	800 295 793	-	800 295 793	1 428 167 856	-	2 228 463 649
311	Agréés au code des investissements: régimes spéciale à 75%.	17 094 680	-	17 094 680	-	-	17 094 680
314	Agréés au Régime E du code des investissements et autres exonérations analogues	54 722 995	14 673 353	69 396 348	91 934 628	-	161 330 976
320	code pétrolier	4 108 829	-	4 108 829	6 902 832	-	11 011 661
322	Autres conventions d'exploitation minière	69 763 392	4 169 859	73 933 251	119 975 603	-	193 908 854
330	Franchises totales (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées	267 406 046	2 741 480	270 147 526	449 843 817	-	719 991 343
332	Franchises spéciales accordées aux sociétés inter-étatiques	-	382 500	382 500	-	-	382 500
333	Franchises accordées sur les équipements des sociétés agréées aux zones franches industrielles (ZFI)	1 257 577	2 086 228	3 343 805	2 115 560	-	5 459 365
334	Franchises accordées par convention	725 482 060	22 783 672	748 265 732	1 294 659 011	-	2 042 924 743

CODE	MESURES DEROGATOIRES	TVA douane	TVA intérieure	TVA totale	Droit de douane	Autres taxes	Dépenses fiscales totales
335	Autres Franchises accordées par l'Etat	70 575	66 980 842	67 051 417	121 370	-	67 172 787
340	Exonérations sur les logements sociaux et économiques	102 452 211	53 103 875	155 556 086	176 192 191	-	331 748 277
410	Marchés publics à financements extérieurs	147 531 777	1 207 909 925	1 355 441 702	248 185 332	-	1 603 627 034
411	Marchés publics à financements mixtes	127 258 069	1 322 736 816	1 449 994 885	78 544 111	380 598	1 528 919 594
420	Financements extérieurs sur accords et projets régionaux	72 132 361	295 321 627	367 453 988	121 344 665	-	488 798 653
421	Accords et projets régionaux ou internationaux totalement exonérés	625 835 502	3 187 440 011	3 813 275 513	556 411 932	-	4 369 687 445
510	Dons aux œuvres sociales et associations de développement	18 927 168	-	18 927 168	33 425 873	8 809 130	61 162 171
520	Dons destinés à la Croix Rouge	4 087 381	-	4 087 381	7 218 429	1 902 370	13 208 180
540	Dons et aides à l'Etat et à ses démembrements	49 796 583	72 745 557	122 542 141	31 729 071	32 110 956	186 382 167
610	ONG Nationales ayant un accord cadre	4 001 759	1 418 578	5 420 337	7 141 339	461 698	13 023 374
620	ONG étrangères ayant conclu un accord de siège	84 615 608	51 934 678	136 550 286	142 154 221	-	278 704 507
621	ONG ou Associations étrangères sans but lucratif et établissements d'utilité publique	-	2 391 136	2 391 136	-	-	2 391 136
810	Exonérations sur les intrants agricoles, instruments et appareils phytosanitaires, produits destinés à l'alimentation du bétail et de la volaille	191 070 228	-	191 070 228	323 864 027	-	514 934 255
811	Exonérations sur les matériaux et équipements neufs destinés à la construction des Stations Services, Stations Trottoirs et Cuves; Camions Citerne	89 446 821	-	89 446 821	153 826 153	-	243 272 974
812	Exonérations sur les matériels informatiques, autobus, matériels agricoles, groupes électrogènes etc.	29 589 687	122 773 562	152 363 249	52 804 276	-	205 167 525
820	Importations exonérées de l'Etat et des collectivités locales	21 704 211	31 961 160	53 665 371	38 732 251	-	92 397 622

CODE	MESURES DEROGATOIRES	TVA douane	TVA intérieure	TVA totale	Droit de douane	Autres taxes	Dépenses fiscales totales
830	Exonérations de TVA sur les Médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire et sur autres produits spécialisés pour les activités médicales	-	4 336 531 275	4 336 531 275	-	-	4 336 531 275
831	Exonérations de TVA sur Matériels médicaux	-	411 769 817	411 769 817	-	-	411 769 817
833	Exonérations de TVA sur les Produits alimentaires de 1ère nécessité et produits non transformés	-	2 994 471 282	2 994 471 282	-	-	2 994 471 282
834	Exonérations de TVA sur les livres	-	103 582 872	103 582 872	-	-	103 582 872
835	Exonérations de TVA sur timbres postes, timbres fiscaux et autres valeurs similaires	-	655 203	655 203	-	-	655 203
840	Exonérations de TVA sur les activités d'enseignement scolaire, universitaire, technique et professionnel	-	5 898 600	5 898 600	-	-	5 898 600
841	Exonérations de TVA sur les consultations médicales, soins et hospitalisation, à l'exclusion des soins vétérinaires	-	38 595 967	38 595 967	-	-	38 595 967
842	Exonérations de TVA sur la composition l'impression et la vente des journaux et périodiques, à l'exception des recettes de publicité	-	211 724 622	211 724 622	-	-	211 724 622
843	Exonérations de TVA sur les consommations d'eau et d'électricité des premières tranches du tarif domestique	-	373 296 807	373 296 807	-	-	373 296 807
846	Exonérations de TVA sur les opérations de transport public de voyageurs	-	25 904 992	25 904 992	-	-	25 904 992
847	Exonérations de TVA sur les ventes par leur auteur, d'o œuvres d'art originales	-	485 100	485 100	-	-	485 100
Aucun		-	536 477 174	536 477 174	-	-	536 477 174
TOTAL		3 998 296 600	15 807 690 258	19 805 986 858	6 232 781 372	373 909 888	26 412 678 118

Source : CCSEEDF/MEF, septembre 2011

1.4. DEPENSES FISCALES PAR BENEFICIAIRE

Au 31 juillet 2011, les dépenses fiscales évaluées au titre de la fiscalité indirecte bénéficient essentiellement aux institutions privées à hauteur de 59,1%, à l'Administration publique (32%), aux institutions internationales (9,0%) aux établissements d'enseignement (0,1%) et aux autres bénéficiaires (0,1%).

Au niveau de l'administration publique, l'administration centrale est celle qui bénéficie de la grande proportion des dépenses fiscales (18,3%) contre 9,6% pour les entreprises publiques et 3,7% pour les collectivités locales.

S'agissant des institutions privées, les ménages bénéficient de 30,1% des exonérations contre 29% pour les entreprises privées.

En ce qui concerne les institutions internationales, ce sont les agences de développement qui ont bénéficié de la proportion la plus élevée avec 4% des exonérations contre 3% pour les ambassades et 2% pour les organisations internationales.

Comparée à la même période de 2010, à l'exception des institutions internationales et des institutions privées qui ont connu une hausse de leurs dépenses fiscales respectivement de 3,2% et 1,7%, celle de l'ensemble des autres bénéficiaires ont enregistré une baisse.

La hausse des dépenses fiscales des institutions privées est essentiellement tirée par les exonérations accordées aux ménages qui ont connu un accroissement de 38,8% par rapport à leur niveau de la même période de 2010.

Tableau 7 : Dépenses fiscales relatives au crédit d'impôt par bénéficiaire (en FCFA)

Bénéficiaires	Janvier à juillet 2010		Janvier à juillet 2011		Variation En glissement annuel
	Montant	Part (%)	Montant	Part(%)	
Administration publique	12 900 351 884	42	8 365 136 405	32	-35,2
Administration centrale	6 531 743 449	21,2	4 832 502 860	18,3	-26,0
Collectivités locales	2 083 373 956	6,8	987 099 301	3,7	-52,6
Entreprises publiques	4 285 234 479	13,9	2 545 534 244	9,6	-40,6
Etablissements d'enseignement	133 175 364	0,4	23 373 434	0,1	-82,4
Institutions internationales	2 302 961 487	7,5	2 375 917 827	9,0	3,2
Organismes	774 856 331	2,5	525 320 980	2,0	-32,2

internationaux					
Agences de développement	689 575 773	2,2	1 067 124 185	4,0	54,7
Ambassades	838 529 383	2,7	783 472 662	3,0	-6,6
Institutions privées	15 363 461 879	49,8	15 617 754 176	59,1	1,7
Entreprises privées	9 632 247 308	31,3	7 661 605 175	29,0	-20,5
Ménages	5 731 214 571	18,6	7 956 149 001	30,1	38,8
Autres	123 078 692	0,4	30 496 276	0,1	-75,2
Total	30 823 029 306	100	26 412 678 118	100	-14,3

Source : CCSEEDF/MEF, septembre 2011

L'importance de la part des dépenses fiscales dont a bénéficié les ménages et les entreprises privées dans l'ensemble des exonérations témoigne de la volonté du Gouvernement d'une part, d'alléger la charge fiscale aux couches sociales déshéritées et d'autre part, de promouvoir le secteur privé.

1.5.POINT SUR LES CREDITS D'IMPOT CONSOMMES

Les MP2 constituent des certificats délivrés à l'agent économique pour bénéficier des exonérations soit à la DGID soit à la DGDDI. Les MP3 représentent les certificats MP2 consommés.

Au 31 juillet 2011, la Mission Fiscale des Régimes d'Exception a délivré des certificats MP2 pour un montant total de 26,4 milliards FCFA contre 30,8 milliards FCFA à la même période de 2010, soit une baisse de 14,3%.

Les certificats MP2 délivrés se décomposent comme suit : crédits douaniers, 10,5 milliards FCFA et crédits intérieurs 15,9 milliards FCFA.

Tableau 8: Crédits accordés et crédits consommés (en FCFA) au 31 juillet 2011

	Crédits douaniers	Crédits intérieurs
MP2 (en FCFA)	10 481 289 099	15 931 389 019
MP3 (en FCFA)	1 626 507 563	13 424 281 636
MP3 / MP2 (en %)	15,5	84,3

Source : CCSEEDF/MEF, septembre 2011

En termes de consommation des certificats MP2, les MP3 relatifs aux crédits douaniers s'élèvent à 1,6 milliard FCFA au 31 juillet 2011, soit un taux de consommation de 15,5%.

Ce faible taux de consommation s'explique par la non régularisation par les opérateurs de leurs dossiers dans les délais. En effet, lorsque l'opérateur bénéficiaire de l'exonération introduit son

dossier à la Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE) pour obtenir son certificat MP2, il est en droit de fournir les dossiers nécessaires au cordon douanier qui prouve qu'il a droit effectivement à une exonération. Une fois le dossier introduit à la DGDDI, le Directeur Général autorise son étude par la Direction de l'Application de la Réglementation (DAR) qui s'enquiert des informations nécessaires auprès du MFRE. Si la DAR a l'assurance que le dossier est complet et que la MFRE lui confirme que l'opérateur en question a droit à une exonération, alors, ce dernier est autorisé à sortir sa marchandise par une procédure douanière qu'on appelle D48².

Mais la grande difficulté se trouve dans la régularisation, c'est à dire que l'opérateur, après avoir obtenu son certificat MP2 auprès du MFRE, a souvent du mal à revenir régulariser, ce qui pose des problèmes de statistiques. Au 31 juillet 2011, au cordon douanier, au total 12,6 milliards d'exonérations ont été accordés sous procédure D48, mais seulement 1,6 milliards FCFA ont été régularisé, soit un taux de régularisation de 12,6%.

Pour remédier à cette difficulté, la DGDDI a préconisé que l'opérateur soit momentanément suspendu du système informatique s'il ne régularise pas la situation dans les quinze jours qui suivent l'enlèvement de la marchandise. Mais, les opérateurs essaient de contourner cette situation en faisant payer leurs déclarations soit en espèce soit par d'autres opérateurs qui sont en règle avec la DGDDI.

Par ailleurs, il faut noter que toujours au cordon douanier³, il a été enregistré des MP3 relatifs aux exonérations sur les matériels informatiques et motocyclettes à moteurs à quatre temps et leurs pièces détachées (code additionnel 813⁴) pour un montant de 2,8 milliards FCFA au 31 juillet 2011. Cette rubrique n'a pas été prise en compte dans le tableau 9 parce que ce type d'exonération ne bénéficie pas de certificat MP2 au niveau de la Mission Fiscale des Régimes d'Exception en raison de la non fonctionnalité du logiciel GEXESCO à tous les postes frontaliers. En effet, dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique, le Gouvernement a décidé d'exonérer à partir de janvier 2009, du droit de douane et de la TVA, les motocyclettes à moteurs à quatre temps et leurs pièces détachées.

² Cette procédure consiste à autoriser l'opérateur à sortir sa marchandise d'abord afin qu'il vienne régulariser le dossier.

³ Source : DGDDI

⁴ Le code additionnel 813 est entré en vigueur en 2009. Il exonère du paiement du droit de douane et de la TVA les motos à quatre temps du genre Sanili et consorts qui doivent être mises à la consommation.

S'agissant du niveau de consommation des certificats MP2 relatifs aux crédits intérieurs, il est ressorti à 13,4 milliards FCFA au 31 juillet 2011, soit un taux de consommation de 84,3%.

Tableau 9 : Point de consommation des certificats MP2 au 31 juillet 2011

CODE	MESURES DEROGATOIRES	CREDITS DOUANIERS			CREDITS INTERIEURS		
		MP2	MP3	MP3/MP2	MP2	MP3	MP3/MP2
110	Privilèges diplomatiques pour les missions diplomatiques et consulaires	727 740 910	494 212	0,1	66 762 092	96 652 109	144,8
120	Privilèges diplomatiques pour les instituts et écoles (convention de florence)	6 115 926	-	-	122 667	1 377 048	1122,6
130	Privilèges diplomatiques (excepté TV) pour les organisations internationales et régionales	528 688 893	16 552 006	3,1	217 344 549	208 391 842	95,9
131	Privilèges diplomatiques (y compris TV) pour les organisations internationales et régionales	313 947 422	-	-	119 988 828	398 070 938	331,8
140	Privilèges aux assistants techniques	11 396 038	-	-	11 610	0	0,0
310	Agréés au code des investissements: régimes A, B et C	2 228 463 649	21 496 212	1,0	0	0	
311	Agréés au code des investissements: régimes spéciale à 75%.	17 094 680	4 521 757	26,5	0		
314	Agréés au Régime E du code des investissements et autres exonérations analogues	146 657 623	3 670 322	2,5	14 673 353	16 814 193	114,6
320	code pétrolier	11 011 661	-	-	0	2 476 181	
322	Autres conventions d'exploitation minière	189 738 995	-	-	4 169 859	752 109	18,0
330	Franchises (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées	717 249 863	-	-	2 741 480	3 021 082	110,2
332	Franchises spéciales accordées aux sociétés inter-étatiques	0	-		382 500		0,0
333	Franchises accordées sur les équipements des sociétés agréées aux zones franches industrielles (ZFI)	3 373 137	-	-	2 086 228	11 044 005	529,4
334	Franchises accordées par convention	2 020 141 071	1 472 210 421	72,9	22 783 672	264 127 285	1159,3
335	Autres Franchises accordées par l'Etat	191 945	-	-	66 980 842	2 373 329	3,5
340	Exonérations sur les logements sociaux et économiques	278 644 402	-	-	53 103 875	15 383 660	29,0

CODE	MESURES DEROGATOIRES	CREDITS DOUANIERS			CREDITS INTERIEURS		
		MP2	MP3	MP3/MP2	MP2	MP3	MP3/MP2
341	Exonérations sur les logements de moyen et grand standing	0	-		0	3 228 644	
410	Marchés publics à financements extérieurs	395 717 109	915 195	0,2	1 207 909 925	871 970 493	72,2
411	Marchés publics à financements mixtes	206 182 778	-	-	1 322 736 816	1 424 556 924	107,7
420	Financements extérieurs sur accords et projets régionaux	193 477 026	2 037 371	1,1	295 321 627	135 733 317	46,0
421	Accords et projets régionaux ou internationaux totalement exonérés	1 182 247 434	57 022 502	4,8	3 187 440 011	817 841 317	25,7
510	Dons aux œuvres sociales et associations de développement	61 162 171	-	-	0	35 501 113	
520	Dons destinés à la Croix Rouge	13 208 180	-	-	0		
540	Dons et aides à l'Etat et à ses démembrements	89 887 605	6 807 225	7,6	96 494 562	37 056 988	38,4
610	ONG Nationales ayant un accord cadre	11 143 098	-	-	1 880 276	2 835 967	150,8
620	ONG étrangères ayant conclu un accord de siège	226 769 829	3 892 099	1,7	51 934 678	32 156 330	61,9
621	ONG ou Associations étrangères sans but lucratif et établissements d'utilité publique	0	-		2 391 136	47 097	2,0
760	Etrennes (Articles publicitaires en fin d'année)	0	27 870 313		0		
761	Autres articles publicitaires		832 378				
810	Exonérations sur les intrants agricoles, instruments et appareils phytosanitaires, produits destinés à l'alimentation du bétail et de la volaille	514 934 255	-	-	0	1 030 482	
811	Exonérations sur les matériaux et équipements neufs destinés à la construction des Stations Services, Stations Trottoirs et Cuves; Camions Citerne	243 272 974	-	-	0		
812	Exonérations sur les matériels informatiques, autobus, matériels agricoles, groupes électrogènes etc.	82 393 963	8 185 550	9,9	122 773 562	225 872	0,2
820	Importations exonérées de l'Etat et des collectivités locales	60 436 462		-	31 961 160	2 219 600	6,9

CODE	MESURES DEROGATOIRES	CREDITS DOUANIERS			CREDITS INTERIEURS		
		MP2	MP3	MP3/MP2	MP2	MP3	MP3/MP2
830	Exonérations de TVA sur les Médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire et sur autres produits spécialisés pour les activités médicales				4 336 531 275	4 336 531 275	100
831	Exonérations de TVA sur Matériels médicaux				411 769 817	411 769 817	100
833	Exonérations de TVA sur les Produits alimentaires de 1ère nécessité et produits non transformés				2 994 471 282	2 994 471 282	100
834	Exonérations de TVA sur les livres				103 582 872	103 582 872	100
835	Exonérations de TVA sur timbres postes, timbres fiscaux et autres valeurs similaires				655 203	655 203	100
840	Exonérations de TVA sur les activités d'enseignement scolaire, universitaire, technique et professionnel				5 898 600	5 898 600	100
841	Exonérations de TVA sur les consultations médicales, soins et hospitalisation, à l'exclusion des soins vétérinaires				38 595 967	38 595 967	100
842	Exonérations de TVA sur la composition l'impression et la vente des journaux et périodiques, à l'exception des recettes de publicité				211 724 622	211 724 622	100
843	Exonérations de TVA sur les consommations d'eau et d'électricité des premières tranches du tarif domestique				373 296 807	373 296 807	100
846	Exonérations de TVA sur les opérations de transport public de voyageurs				25 904 992	25 904 992	100
847	Exonérations de TVA sur les ventes par leur auteur, d'œuvres d'art originales				485 100	485 100	100
Aucun					536 477 174	536 477 174	100
TOTAL		10 481 289 099	1 626 507 563	15,5	15 931 389 019	13 424 281 636	84,3

Source : CCSEEDF/MEF, septembre 2011

CHAPITRE 2 : IMPACT ECONOMIQUE DES EXONERATIONS LIEES AU CODE DES INVESTISSEMENTS

Ce chapitre est consacré à l'étude de l'impact des exonérations liées au code des investissements sur la stabilité du cadre macroéconomique et sur l'emploi. Le code des investissements comporte différents régimes : le régime spécial, les régimes A, B, C, D, E.

2.1. TEXTES REGISSANT LES EXONERATIONS LIEES AU CODE DES INVESTISSEMENTS

Au Bénin, l'agrément au Code des Investissements est régi par les textes suivants :

- **la Loi N° 90-002 du 09 mai 1990** portant Code des Investissements ;
- **la Loi N°90-033 du 24 décembre 1990** modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la Loi N° 90-002 du 09 Mai 1990 portant Code des Investissements ;
- **le Décret N° 98-453 du 08 octobre 1998** fixant les modalités d'application de la Loi N° 90-002 du 09 Mai 1990 portant Code des Investissements modifiée par la Loi N°90-033 du 24 décembre 1990 ;
- **la Ordinance N°2008-06 du 05 novembre 2008** portant modification des articles 11 nouveau, 33, 47-1 et 47-2 de la Loi N° 90-002 du 09 Mai 1990 portant Code des Investissements telle que modifiée par la Ordinance 2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant par les articles 47-4 à 47-8, le régime « E » relatif aux investissements structurants ;
- **la Arrêté N° 38/MPREPE/DC/SG/DPI/SACI** du 09 décembre 1998 portant modalités de demande d'agrément au régime spécial du Code des Investissements.

Selon l'article 11 de la Ordinance N°2008-06 du 05 novembre 2008, les dispositions relatives aux investissements en République du Bénin comprennent un régime de droit commun, cinq (05) régimes privilégiés et un régime spécial.

Le régime de droit commun est le régime dans lequel le projet est exécuté sans bénéficier des facilités douanières et fiscales de l'Etat. Les régimes privilégiés et le régime spécial encore appelés régimes du Code des Investissements sont ceux dans lesquels un projet bénéficie des exonérations douanières et fiscales, conformément aux dispositions dudit Code.

Les régimes privilégiés sont applicables à toute entreprise, nouvellement créée, présentant un intérêt ou une importance particulière pour la réalisation des objectifs du Plan de développement

du Bénin et n'entrant pas dans l'une des catégories ci après : (i) les activités d'achat pour la revente en l'état ; (ii) les activités de reconditionnement, de découpage, de torsadage ou d'emballage de produits finis ou semis finis et toute autre activité n'entraînant pas une ouvraison ou une transformation au sens de la nomenclature douanière ; (iii) les activités ayant une incidence particulièrement néfaste sur l'environnement et la santé des populations. L'activité ainsi créée doit contribuer dans une large mesure notamment, à : (i) la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire par l'implantation d'activités dans les zones économiquement moins développées ; (ii) la création d'emplois ; (iii) l'amélioration et le redressement de la balance des paiements, (iv) la valorisation des ressources locales.

Les régimes privilégiés se présentent comme suit :

- ✓ le régime « A » applicable aux petites et moyennes entreprises ayant un programme d'investissement compris entre 20 millions et 500 millions FCFA ;
- ✓ Le régime « B » ou régime de la grande entreprise, applicable aux entreprises ayant un programme d'investissement supérieur à 500 millions et inférieur à 3 milliards FCFA ;
- ✓ le régime « C » ou régime de la stabilisation fiscale qui vise à encouragé les grandes entreprises qui ont un programme d'investissement supérieur à 3 milliards FCFA ;
- ✓ le régime « D » ou régime des investissements lourds, destiné aux entreprises ayant un programme d'investissement supérieur à 50 milliards et inférieur à 100 milliards FCFA ;
- ✓ le régime « E » ou régime des investissements structurants, destiné aux entreprises ayant un programme d'investissement supérieur ou égal à 100 milliards FCFA.

Il faut noter que, selon les dispositions de l'article 12 de la Loi N° 90-002 du 09 Mai 1990 portant Code des Investissements, aucune entreprise ne peut être soumise pour la même activité à deux régimes privilégiés différents.

S'agissant du régime spécial, il est applicable :

- aux entreprises dont le montant des investissements est au moins égal à vingt (20) millions et menant des prestations de service relevant : (i) des domaines de la santé, de

l'éducation, des travaux publics, de l'artisanat, du tourisme et de l'hôtellerie, de la maintenance industrielle, de la production industrielle, artistique et audiovisuelle ; (ii) de la sauvegarde de l'environnement ; (iii) des secteurs nouvellement créés présentant un intérêt ou une importance particulière pour la réalisation des objectifs du Plan de développement du Bénin ;

- à toute autre entreprise nouvellement créée dont les investissements effectifs sont compris entre 5 et 20 millions FCFA, présentant un intérêt ou une importance particulière pour la réalisation des objectifs du Plan de développement du Bénin et dont les activités n'entrent pas dans l'une des catégories ci-dessus citées, au niveau des régimes privilégiés.

Par ailleurs, il faut noter qu'il existe des agréments hors Code des Investissements délivrés par le Gouvernement à des opérateurs économiques, dans le but de réaliser des investissements, qui, toutes choses étant égales par ailleurs, peuvent avoir un impact sur le cadre macroéconomique et sur l'emploi. Ces types d'agréments sont régis soit par des décrets ou soit par des conventions.

Depuis 2009, la Commission Chargée du Suivi des Exonérations et de l'évaluation des Dépenses Fiscales (CCSEEDF) a regroupé, au moyen d'une codification, les différents types d'exonérations accordées aux entreprises agréées au Code des Investissements.

Tableau 10 : Récapitulatif des codifications des exonérations relatives au Code des Investissements.

Code	Intitulé
310	Agréées au Code des Investissements : Régime A, B, C et D
311	Agréées au Code des Investissements : Régime spécial à 75% d'exonération
312	Agréées au Code des Investissements avec exonération partielle
313	Agréées au Code des Investissements : Renouvellement d'équipements industriels
314	Agréées au Régime E du Code des Investissements et autres exonérations analogues

Source : CCSEEDF/MEF

2.2. PROJETS AGREES AU CODE DES INVESTISSEMENTS

Les agréments au Code des Investissements sont délivrés par le Conseil des Ministres après l'étude des dossiers faite par la Commission Technique des Investissements (CTI).

Encadré 2 : Composition et fonctionnement de la Commission Technique des Investissements

La Commission Technique des Investissements est l'organe chargé de la réception et de l'étude des dossiers de demande d'agrément au Code des Investissements. Elle est composée d'un Président et de onze (11) membres. Elle peut faire recours à toute personne ou institution qualifiée pour ces compétences particulières.

La Présidence de la Commission est assurée par le Ministre Chargé du plan ou son Représentant, et le Secrétariat est assuré par la Direction Général du Centre de Promotion des Investissements(DGCPI).

Au nombre des membres, il ya :

- le Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République ;*
- le Directeur Général du Centre de Promotion des Investissements ;*
- le Directeur du Développement industriel ;*
- le Directeur de la Législation, de la Codification et des Sceaux ;*
- le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects ;*
- le Directeur Général des Impôts et des Domaines ;*
- le Directeur du Commerce Intérieur ;*
- le Directeur Général du Travail ;*
- Le Directeur Général des Affaires Economiques ;*
- deux (02) représentants des opérateurs économiques.*

La Commission se réunit sur convocation de son Président, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de transmission du dossier de demande d'agrément complet à ses membres. Lesquels membres ne doivent siéger et délibérer que si les sont représentés à plus de 50%.

Au cours de la séance, tous les membres sont tenus de présenter une analyse exhaustive écrite du dossier, chacun en ce qui concerne son domaine.

Il faut noter que lorsque le contenu du dossier ne permettrait pas son appréciation par les commissaires, le promoteur pourra être invité à fournir en vingt (20) exemplaires un complément d'informations sollicité par la Commission.

Les délibérations de la CTI font l'objet d'un procès verbal dument signé par tous les membres présents.

Source : Code des Investissements du Bénin

2.2.1. Evolution des agréments au Code des Investissements

Sur la période de janvier 2008 à août 2011, le Conseil des Ministres a, par le biais du CTI délivré au total cinquante trois (53) agréments à quarante cinq (45) entreprises, suivant cinq type de régime.

Tableau 11 : Evolution des agréments octroyés sur la période de janvier 2008 à août 2011

	2008	2009	2010	Fin août 2011	Total
Régime spécial		1	1		2
Régime A	8	4	6	2	20
Régime B	4	10	5	1	20
Régime C	9				9
Régime D				1	1
Régime E	-	-	-	-	0
Hors Code	1				1
Total	22	15	12	4	53

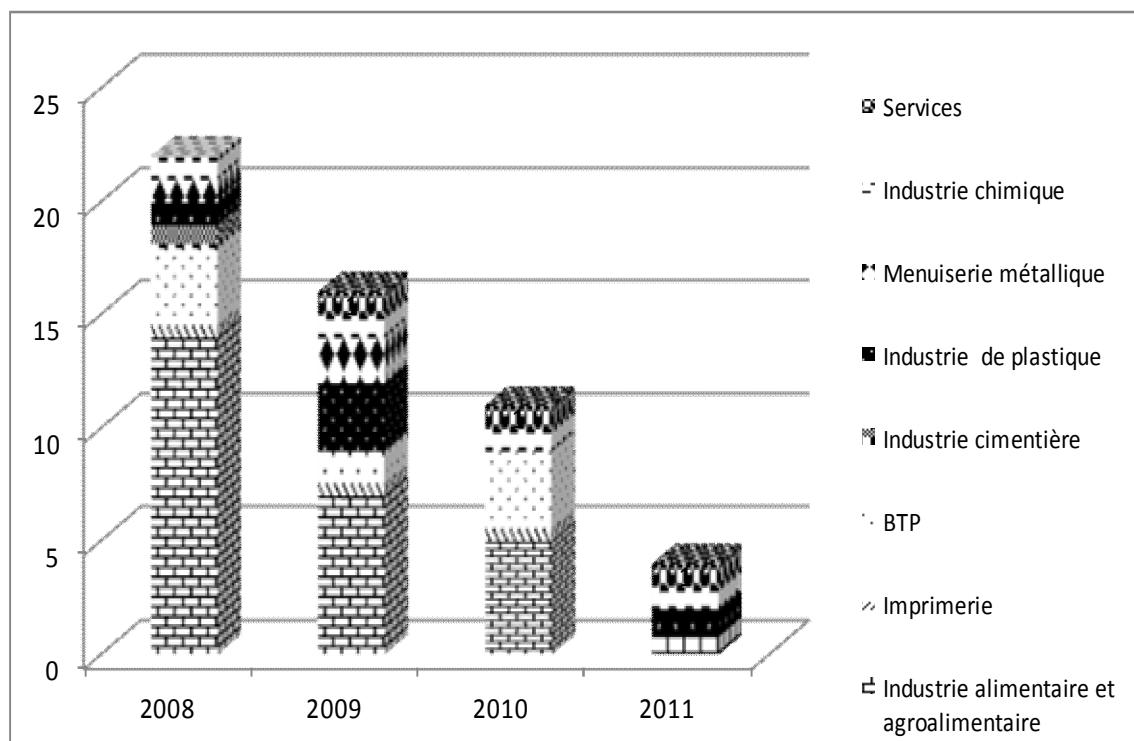
Source : CCSEEDF/MEF sur la base des données du DGCPI, septembre 2011

L'analyse du tableau montre : (i) une tendance baissière dans l'octroi des agréments aux investisseurs ; (ii) une prédominance des régimes « A » et « B » sur les autres régimes. ; (iii) l'agrément au régime « C » ou régime de la stabilisation n'a été octroyé qu'en 2008 ; (iv) l'agrément au régime « D » ou régime des investissements lourds n'a été délivré qu'en 2011 ; (v) le régime « E » ou régime des investissements structurants n'a jamais été délivré ; (vi) le régime spécial a été délivré seulement à deux entreprises.

Ces constats suggèrent que : (i) soit le Code des Investissements n'est pas attractif, soit les entreprises montent mal leurs projets ; (ii) les entreprises font très peu de grands investissements dans le pays.

Les projets bénéficiaires des agréments se retrouvent essentiellement dans les sous secteurs des industries alimentaires (51%), des bâtiments et travaux publics (13%), des industries plastiques (9%) ; des industries chimiques (8%) ; etc.

Graphique1. : Evolution des agréments selon les secteurs d'activités



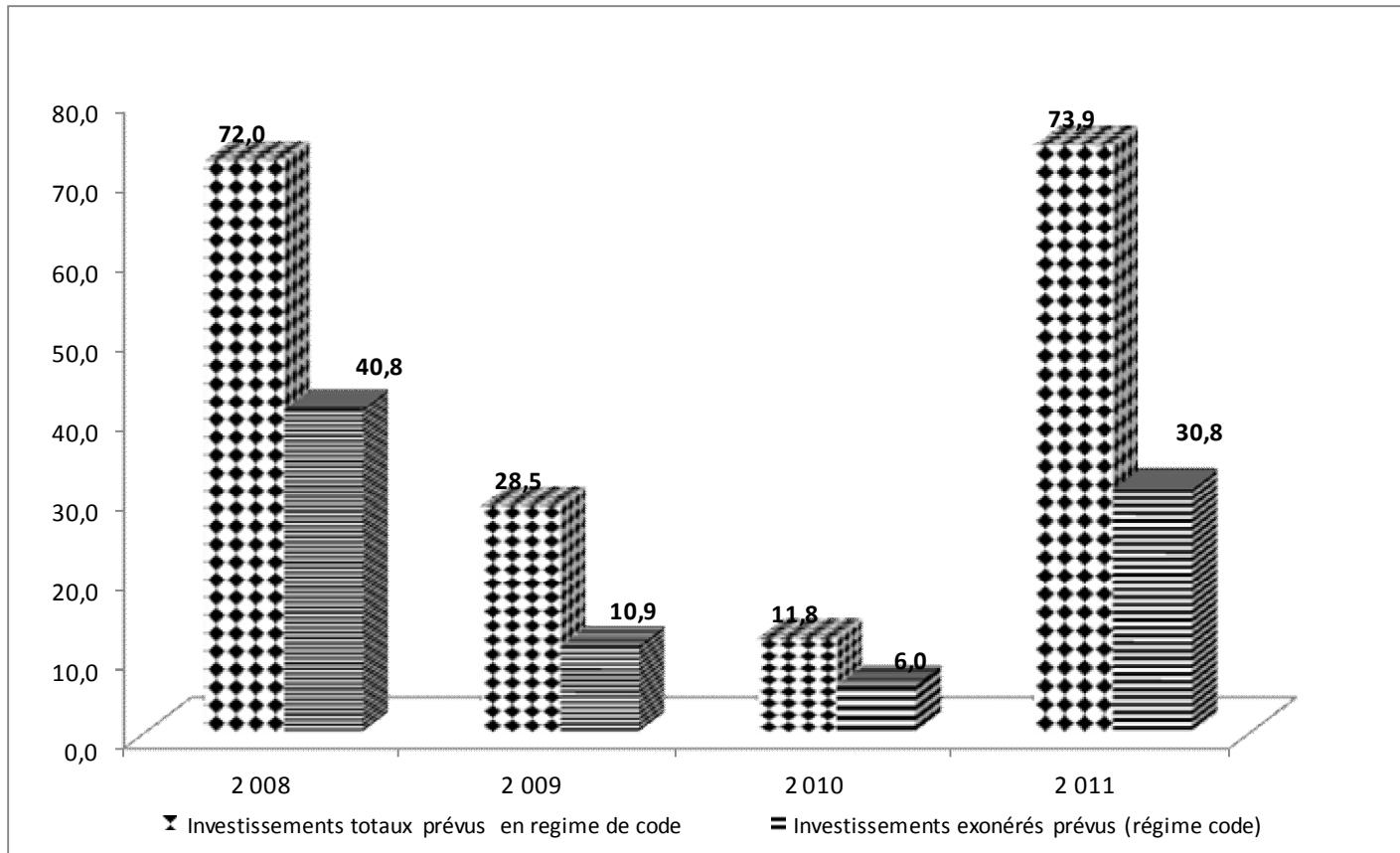
2.2.2. Analyse du montant prévisionnel des investissements et des exonérations y afférentes

Pour mieux apprécier l'importance des exonérations dans la décision d'investissement, les investissements prévus ont été spécifiés selon le régime de droit commun et le régime de Code. En droit commun, la part de l'investissement est entendue toutes taxes comprises et en régime du Code des Investissements, elle est hors taxes.

Sur la période sous revue, le montant total des investissements prévus en régime de Code (hors taxes) est évalué à 186,3 milliards FCFA contre 205,3 milliards FCFA pour les investissements en régime de droit commun (toutes taxes comprises), soit une différence de 19 milliards, représentant toutes choses étant égales par ailleurs, un gain théorique pour les investisseurs. En effet, il faut noter que l'ensemble des investissements prévus en régime de Code ne fait pas l'objet d'exonération. La part de l'investissement exonéré concerne essentiellement l'acquisition des équipements de production, des pièces de rechange de ces équipements et du matériel roulant utilitaire (les véhicules nécessaires pour les activités de production, exclus les véhicules de tourisme). Au titre de la période sous revue, l'investissement exonéré est évalué à 88,4 milliards FCFA, soit 47,5% des investissements prévus en régime de Code.

Les exonérations projetées ont été évalué à 17,6 milliards FCFA sur la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 août 2011, soit environ 20% des investissements exonérés prévus. Ce montant constitue le gain net pour les investisseurs.

Graphique2 : Evolution comparée des investissements prévus et des investissements exonérés prévus en régime de Code des Investissements (en milliards FCFA).



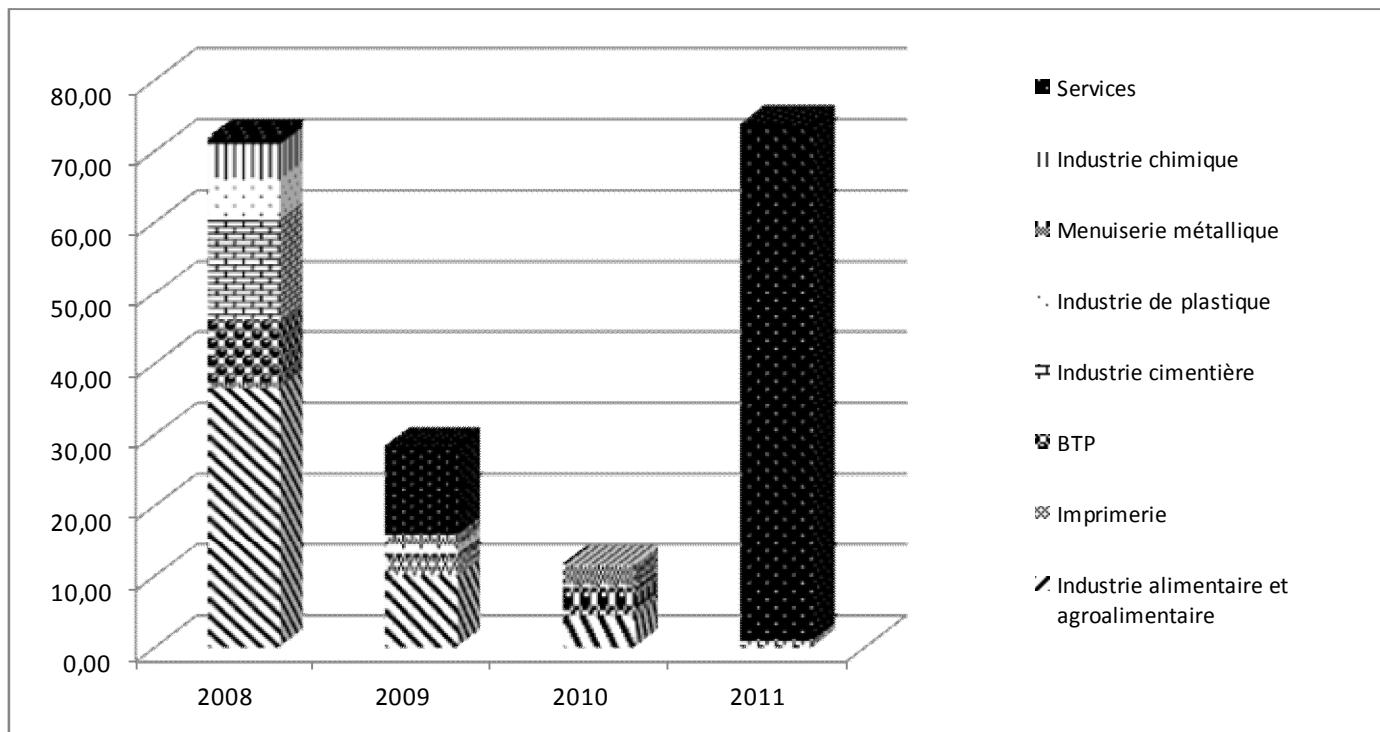
L'analyse du graphique montre une tendance baissière aussi bien des investissements prévus en régime de code que des investissements exonérés sur la période 2008-2010.

En effet, les investissements prévus en régime de Code sont passés de 72,0 milliards en 2008 à 11,8 milliards en 2010. L'importance des investissements en 2008 est imputable en grande partie aux : (i) investissements dans le secteur des industries alimentaires (52%) ; (ii) investissements dans les industries cimentières (14%) ; (iii) investissements dans les BTP (8%).

En 2009, les projets qui ont tiré les investissements se retrouvent dans une large mesure au niveau : (i) des services dont l'hôtellerie et la restauration (44%) ; (ii) des secteurs des industries alimentaires (31%) ; (iii) des imprimeries (9%).

En 2010, ce sont essentiellement les industries alimentaires (39%), les BTP (32%) et les industries de plastique (23%) qui ont le plus tiré les investissements.

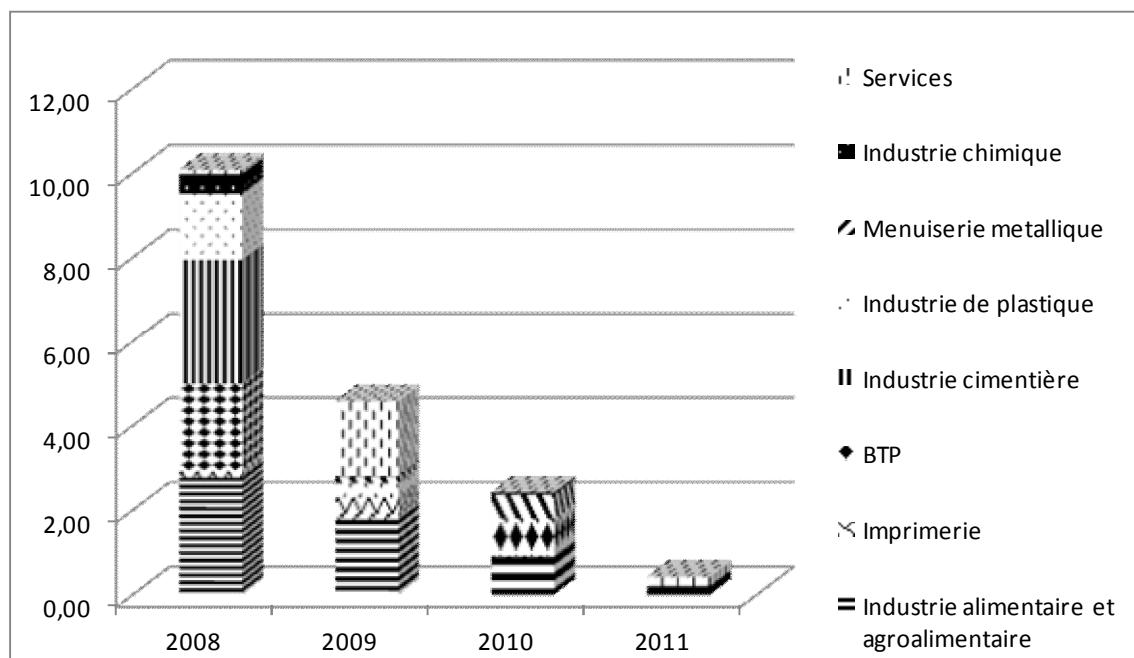
Graphique 3. : Evolution des investissements prévus en régime de Code selon les secteurs d'activités



Au 31 août 2011, le montant prévisionnel des investissements est de 73,9 milliards FCFA. Le projet le plus important est celui de la société RORO TERMINAL SA, exerçant dans le domaine de la manutention de conteneurs au Port de Cotonou, pour un montant de 72,9 milliards FCFA, soit 98,6% du total des investissements de 2011.

L'analyse par secteur d'activités des exonérations projetées montre que industries alimentaires en lien avec leur niveau d'investissement bénéficient de 32% de l'ensemble. Ensuite, viennent les secteurs des BTP et des Imprimeries avec respectivement 17% des exonérations projetées chacun.

Graphique 4 : Evolution des exonérations projetées par secteur d'activités



Cette évolution du montant des exonérations projetées par secteur d'activités cache toutefois des disparités lorsque l'analyse est faite année par année. En effet, en 2008, ce sont les industries chimiques qui viennent en tête avec 39% des exonérations. Elles sont suivies des industries alimentaires (28%) et des BTP (21%). En 2009, la part des industries alimentaires est de 39%, suivie de celle des services (38%) et des imprimeries (11%). En 2010, les industries alimentaires dominent avec une part de 37%, suivie des BTP (32%). En 2011, les industries alimentaires (21,8%) viennent en troisième position après le secteur des services (49%) et les industries chimiques (29,2%).

2.3. POINT DES EXONERATIONS OCTROYEES DANS LE CADRE DU CODE DES INVESTISSEMENTS

L'estimation des exonérations octroyées dans le cadre du Code des Investissements est faite par la CCSEEDF, sur la base des Certificats MP2 délivrés au niveau de la Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE).

Sur la période d'avril 2008 au 31 août 2011, la CCSEEDF a recensé 55 bénéficiaires de crédit d'impôts liés au Code des Investissements, repartis comme suit : (i) 26 structures agréées avant 2008 ; (ii) 24 structures agréées entre 2008 et 2011 ; (iii) 3 structures régies par une convention ; (iv) 2 structures régies par un décret.

Le montant total des exonérations dont l'ensemble des structures ont bénéficié est évalué à 16,0 milliards FCFA, représentant 6,5% de l'ensemble des exonérations octroyées. La répartition des crédits par type d'impôt donne 15,8 milliards FCFA pour les crédits douaniers et 109 millions FCFA pour les crédits intérieurs.

Les crédits douaniers concédés dans le cadre du Code des Investissements représentent 11% de l'ensemble des crédits douaniers enregistrés sous la période sous revue et les crédits intérieurs y relatifs représentent 0,1% de l'ensemble des crédits intérieurs enregistrés sous la période sous revue.

Tableau 12 : Evolution des exonérations relatives au Code des Investissements sur la période d'avril 2008 au 31 août 2011 (en FCFA)

	2008	2009	2010	2011	Total
Crédit intérieur Code des Investissements	5 393 657	53 107 751	35 542 724	14 935 075	108 979 207
Crédit douanier Code des Investissements	2 684 560 271	6 387 464 558	4 255 527 151	2 546 635 520	15 874 187 500
Ensemble exonérations Code des Investissements	2 689 953 928	6 440 572 309	4 291 069 875	2 561 570 595	15 983 166 707
Part des Exonérations liées au Code dans les exonérations totales (%)	3,5	7,3	8,2	8,9	6,5
Ensemble exonérations	75 877 848 436	88 339 560 051	52 397 332 733	28 879 479 578	245 494 220 798

Source : CCSEEDF/MEF

Les 26 structures agréées avant 2008 ont bénéficié d'exonérations d'un montant de 1,2 milliards FCFA, représentant 7,9% du total des exonérations.

Quant aux structures agréées après 2008, le montant des exonérations dont elles ont bénéficié est évalué à 1,3 milliards FCFA représentant 8,5% du total des exonérations.

Tableau 13 : Evolution des exonérations obtenues par bénéficiaire (en FCFA)

N° d'ordre	Code additionnel	Nom du bénéficiaire	Texte régissant les exonérations	Exonération perçue	part (%)
Entreprises agréées avant 2008					
1	310	STE des ciments du golf SA	Agrément	271 053 483	1,7
2	310	TRANSACIER S.A.	Agrément	214 245 260	1,3
3	310	STE YUEKEN INTERNATIONAL BENIN SA	Agrément	168 016 993	1,1

N° d'ordre	Code additionnel	Nom du bénéficiaire	Texte régissant les exonérations	Exonération perçue	part (%)
4	310	AGRI-SATCH SARL	Agrément	114 508 552	0,7
5	310	STE AQUA BLEUE (EX SOBECA)	Agrément	93 035 826	0,6
6	310	COMPLEXE INTERNATIONAL DE FORMATION	Agrément	58 637 934	0,4
7	310	NATURE BRIQUE	Agrément	49 529 764	0,3
8	310	PHARMAQUICK	Agrément	43 794 469	0,3
9	310	STE EAU-TECHNOLOGIE-ENVIRONNEMENT	Agrément	46 319 190	0,3
10	310	Sté AFRO LIBIENNE DE MATERIAUX	Agrément	25 447 222	0,2
11	310	AL DJAOUDATH	Agrément	11 366 899	0,1
12	310	ATC	Agrément	23 625 312	0,1
13	311	COMPLEXE INTERNATIONAL DE FORMATION	Agrément	20 801 221	0,1
14	310	CSI BENIN	Agrément	17 898 923	0,1
15	310	PERFORMANCE SERVICES & INDUSTRIE	Agrément	20 302 960	0,1
16	310	POLES SARL	Agrément	8 308 707	0,1
17	310	SASF ET CIE	Agrément	12 456 532	0,1
18	310	STE *WAKO* SARL	Agrément	17 161 462	0,1
19	310	STE LES MOUSSES DU BENIN SA	Agrément	15 995 663	0,1
20	310	STE SCIL-BENIN SARL	Agrément	12 295 382	0,1
21	310	COOPERATION PHARMACEUTIQUE BIOL	Agrément	2 998 641	0
22	310	ETS "LE PITHIVIERS"	Agrément	2 474 016	0
23	310	P.A. TECHNOLOGIES	Agrément	3 867 034	0
24	310	SAVONNERIE INDUSTRIELLE DU BENIN	Agrément	1 111 809	0
25	310	Sté DOSSART SARL	Agrément	3 873 172	0
26	310	Ste hm group SARL	Agrément	500 640	0
27	310	STE MAERSK BENIN	Agrément	1 111 280	0
Sous total 1				1 260 738 346	7,9

Entreprises agréées entre 2008 et 2011

1	310	STE FLUDOR BENIN SA	Agrément	371 056 569	2,3
2	310	TECHNOLOGY FOODS AND SCIENCES	Agrément	214 857 817	1,3
3	310	STE SOTRACOM "L'OIEL DE DIEU"	Agrément	194 151 000	1,2
4	310	AL SAFA SARL	Agrément	176 807 024	1,1
5	310	LAKHI INDUSTRIES BENIN SARL	Agrément	96 208 087	0,6

N° d'ordre	Code additionnel	Nom du bénéficiaire	Texte régissant les exonérations	Exonération perçue	part (%)
6	310	ETS* BOULANGERIE DE LA VALLEE	Agrément	67 896 141	0,4
7	310	NOUVELLE PRESSE INDUSTRIES GRAPHIQUES	Agrément	42 182 547	0,3
8	310	STE DES CIMENTS DU BENIN	Agrément	29 083 398	0,2
9	310	SOBECIC	Agrément	24 454 317	0,2
10	310	STE SPC SA	Agrément	20 964 570	0,1
11	310	ETS TINCY GROUPE	Agrément	17 921 385	0,1
12	310	COTAIR	Agrément	15 169 800	0,1
13	310	YARA SARL	Agrément	14 621 566	0,1
14	310	CONFO	Agrément	12 597 661	0,1
15	310	IBP SARL	Agrément	11 482 089	0,1
16	310	ETS MARS I MERI (MIM-SAFRECI)	Agrément	8 505 563	0,1
17	310	TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES	Agrément	7 950 032	0,0
18	310	INDUSTRIE LAITIERES & DE BOISSONS	Agrément	5 163 706	0,0
19	310	TERRE & ASSOCIES-BENIN SARL	Agrément	4 918 051	0,0
20	310	ECOMA-BENIN	Agrément	4 505 311	0,0
21	310	BENIN CHEMICALS AND MARKETING	Agrément	4 000 933	0,0
22	310	STE ADVERTHIS SARL	Agrément	3 984 657	0,0
23	310	<< BENIN HELIX >> SARL	Agrément	2 498 536	0,0
24	310	SUNSHINE INDUSTRIAL TRADING	Agrément	1 863 309	0,0
Sous total 2				1 352 844 069	8,5

Entreprises régies par convention et décret

56	310	SCB LAFARGE	Décret	11 994 018 857	75,1
53	314	NOCIBE	Convention	651 497 307	4
55	310	EREVAN-BENIN	Décret	572 123 745	3,6
54	310	SUCOBE SA	Convention	150 870 518	0,9
52	311	RCC ó BENIN	Convention	1 073 865	0
Sous total 3				13 369 584 292	84
Total				15 983 166 707	100

Source : CCSEEDF/MEF, DGCPI

S'agissant des cinq (05) autres structures non agréées, le montant des exonérations dont elles ont bénéficié est évalué à 13,4 milliards FCFA, soit 84% des exonérations.

Tableau 14 : Répartition des 10 premières entreprises bénéficiaires des exonérations par secteur d'activités

N° d'ordre	Code additionnel	Nom du bénéficiaire	Secteur d'activités	Exonération perçue	part (%) dans le total
1	310	SCB LAFARGE	Industries cimentières	11 994 018 857	75,1
2	314	NOCIBE	Industries cimentières	641 909 893	4
3	310	EREVAN-BENIN	Commerce	572 123 745	3,6
4	310	STE FLUDOR BENIN SA	Industries Alimentaires	371 056 569	2,3
5	310	STE des ciments du golf SA	Industries cimentières	271 053 483	1,7
6	310	TECHNOLOGY FOODS AND SCIENCES	Industries Alimentaires	214 857 817	1,3
7	310	TRANSACIER S.A.	Industries métalliques	214 245 260	1,3
8	310	STE SOTRACOM "L'OIEL DE DIEU" SA	Industries Alimentaires	194 151 000	1,2
9	310	AL SAFA SARL	Industries Alimentaires	176 807 024	1,1
10	310	STE YUEKEN INTERNATIONAL BENIN SA	Industries chimiques	168 016 993	1,1

Source : CCSEEDF/MEF, DGCPI

Une analyse des exonérations octroyées par secteur d'activités classé selon les 10 premiers bénéficiaires montre que les gros investisseurs bénéficiant des exonérations sont les industries cimentières (80,8%), Elles sont suivies les industries alimentaires (5,9%), la société Erevan-Bénin (3,6%) qui exerce dans le commerce, les industries métalliques (1,3%) et les industries chimiques (1,1%).

2.4. IMPLICATIONS ECONOMIQUES DES EXONERATIONS

L'analyse de l'impact économique des exonérations accordées aux entreprises agréées au Code des Investissements est faite à l'aide d'un questionnaire adressé aux entreprises.

Encadré 3 : Echantillon étudié

L'échantillon étudié est de 76 entreprises dont 71 agréées au niveau du DGCPI et 5 autres régies soit par des décrets, soit par des conventions.

Au total, 55 entreprises ont renseigné le questionnaire, soit un taux de réponse de 72,4%.

Les 55 entreprises ayant renseigné le questionnaire se décomposent en 42 bénéficiaires de crédits d'impôts dont 39 agréées au code des investissements et 13 entreprises qui n'ont pas encore bénéficié de crédit d'impôts car n'ayant pas encore débuté leurs projets.

Ce taux de réponse s'explique d'une part, par la volonté manifeste de refus de certaines entreprises de fournir à la Commission Chargée de l'évaluation des Dépenses Fiscales des informations nécessaires et d'autre part, par le fait que certaines entreprises sont en cessation d'activités.

24.1. Effet des exonérations sur la décision d'investissement

Selon 76,4% des entreprises ayant renseigné le questionnaire, les exonérations ont joué un rôle déterminant dans leurs décisions d'investissement à travers notamment la réduction du coût des équipements de production et matériaux de construction.

Une analyse des importations par entreprises regroupées en secteur d'activités montre que les industries cimentières arrivent en tête avec 74,7% des importations. Elles sont suivies par les sociétés qui œuvrent dans les industries alimentaires (21,9%).

Comparées à l'ensemble des importations de biens d'équipements, les importations de 2008 à 2010 représentent en moyenne 23,1%.

Tableau 15 : Point des Importations par entreprises de 2008 à 2011 (en millions de FCFA)

	2008	2009	2010	2011⁵	Total	Part (%)
INDUSTRIES CIMENTIERES	10778,9	42391,4	13818,4	11673,7	78662,4	74,7
INDUSTRIE ALIMENTAIRE	3398,8	5256,1	4042,9	10415,1	23112,9	21,9
IMPRIMERIE	220	373	341	419	1353	1,3
SERVICES	1,1	-	1240	16,1	1257,2	1,2
BTP	-	400	28,5	27,3	455,8	0,4
INDUSTRIE CHIMIQUE	146,2	28,5	30,3	191,8	396,8	0,38

⁵ Janvier à août 2011

INDUSTRIE PLASTIQUE	-	11,5	44,2	-	55,7	0
MENUISERIE METALLIQUE	-	-	18,8	-	18,8	0,0
TOTAL	14 544,90	48 460,40	19 564,10	22 743,00	105 312,40	100

Source : CCSEEDF/MEF, sur la base des données d'enquête

S'agissant des achats intérieurs, ils ont été évalués à 604 millions de FCFA sur la période 2008 à 2011 et concerne essentiellement cinq entreprises regroupés par secteur d'entreprises. On peut aisément observer d'une part, que les industries cimentières et les industries chimiques sont celles qui ont effectué le plus d'acquisition de biens et d'autre part, que la valeur des achats intérieurs en 2009 est la plus importante.

Tableau 16: Evolution des achats intérieurs de biens de 2008 à 2011 (en millions de FCFA).

	2008	2009	2010	2011	total	part (%)
INDUSTRIE CIMENTIERE		44,3	162,5	81,5	288,4	47,7
INDUSTRIE CHIMIQUE	24	248,1	-	-	272,1	45,0
SERVICES	6	2,6	34,9	-	43,6	7,2
TOTAL	30	295	197,4	81,5	604,1	100

Source : CCSEEDF/MEF, sur la base des données d'enquête

En termes d'investissements, les entreprises ont déclaré un montant total de 154,6 milliards FCFA sur la période 2008 à 2011. A l'instar des importations et des achats intérieurs, le niveau des investissements en 2009 est le plus important.

Le regroupement par secteur d'activités donne 124,8 milliards FCFA pour les industries cimentières, soit un taux de 80,7%. Elles sont suivies des industries alimentaires qui totalisent un investissement de 17,2 milliards FCFA, représentant 11,1% de l'ensemble des investissements.

Tableau 17: Evolution des investissements de 2008 à 2011 (en millions FCFA).

	2008	2009	2010	2011 ⁶	Total	Part (%)
INDUSTRIES CIMENTIERES	18 830,9	75014,7	17817,2	13218,8	124 881,6	80,7
INDUSTRIES ALIMENTAIRES	4626,4	5627,5	4763,2	2194,7	17 211,8	11,1
SERVICES	3813,7	2427,5	1357,7	399,5	7 998,4	5,2
IMPRIMERIE	220,0	553,0	341,0	659,0	1 773,0	1,1
BTP	364,5	345,8	622,8	37,3	1 370,4	0,9
INDUSTRIE CHIMIQUE	245,7	33,3	23,4	0,0	545,7	0,4
MENUISERIE METALLIQUE	0,0	0,0	474,7	12,6	487,3	0,3
INDUSTRIE PLASTIQUE	31,2	197,3	74,2	84,3	387,1	0,3
TOTAL	28 132,3	84 199,2	25 474,3	16 606,2	154 655,3	100

Source : CCSEEDF/MEF, sur la base des données d'enquêtes

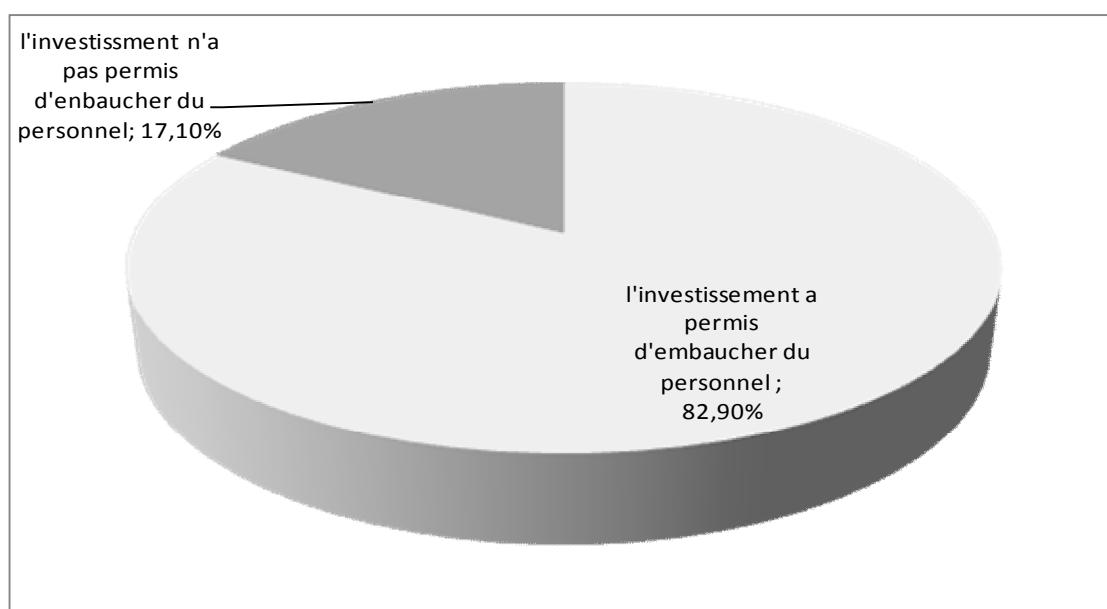
⁶ Janvier à août 2011

Comparé au crédit à l'économie, ce niveau d'investissements réalisés représente en moyenne environ 5,5% sur la période sous revue.

24.1.1.1. Exonérations et emplois créés

Les projets agréés au Code des Investissements ont nécessité des importations et des achats intérieurs importants. Ils constituent pour la plupart de nouveaux investissements, donc induisant la création de nouveaux emplois et contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté. Selon 82,9% des entreprises, la mise en place et l'exécution de leurs projets a nécessité le recrutement de personnels complémentaires.

Graphique 5 : Synthèse des opinions des entreprises sur la création d'emploi



Les 17% n'ayant pas procédé au recrutement de personnel ont estimé qu'ils sont pour la plupart à la phase de mise en place du projet et que c'est la fin des travaux qui conditionnera le recrutement de personnel complémentaire.

Par ailleurs, les exonérations ont permis de rehausser le niveau de rémunération des employés. Selon 80% des entreprises, toutes choses qui contribuent à améliorer le niveau de vie des travailleurs. Cette augmentation varie entre 15% et 20% selon les entreprises. Pour les 20% des entreprises restantes, elles estiment être confrontées à des difficultés conjoncturelles, ou encore qu'elles sont en début d'exécution de leurs projets. Dans ces conditions, toute augmentation de salaires des employés pourrait être préjudiciable à la rentabilité de leurs investissements.

2.5. RECOMMANDATIONS

Cette étude vient de passer en revue les projets et les exonérations dont ont bénéficié les entreprises en lien avec le Code des Investissements sur la période de janvier 2008 à août 2011.

Il ressort principalement de cette étude que:

- plus de la moitié des entreprises agréées sous la période sous revue sont dans le secteur des industries alimentaires;
- toutes les entreprises qui bénéficient d'exonérations liées au Code des investissements ne sont pas agréées ;
- les plus gros bénéficiaires des exonérations ne sont pas agréés au Code des Investissements, mais obtiennent les exonérations sur la base des conventions et décrets ;
- les secteurs d'activités les plus bénéficiaires des exonérations sont les industries cimentières et alimentaires.
- plusieurs entreprises agréées n'ont pas encore débuté leur investissements.

Face à ces constats, la Commission Chargée du Suivi des Exonérations et de l'Evaluation des Dépenses Fiscales recommande que:

- la Commission du Contrôle des Investissements fasse un point exhaustif du niveau d'exécution des différents projets d'investissements liés au Code des Investissements et du nombre d'emplois créés ;
- le Gouvernement invite les entreprises qui bénéficient des exonérations par le biais des conventions et décrets à faire les formalités pour obtenir l'agrément au Code des Investissements ;
- le Ministère de Développement de l'Analyse Economique et de la Prospective procède à une relecture du Code des Investissements ;

CONCLUSION

L'année 2011 marque la fin de la récession économique que connaît le Bénin depuis 2009. Le taux de croissance économique est attendu à 3,8% en 2011 contre 2,6% en 2010.

En lien avec l'évolution de la conjoncture, les finances publiques ont été caractérisées au 30 juin 2011 par une baisse des recettes de l'Etat et une hausse des dépenses publiques par rapport à leur niveau de la même période de 2010. En effet, au premier semestre 2011, les recettes de l'Etat sont ressorties à 357,9 milliards FCFA contre 413 milliards FCFA à la même période de 2010, soit une baisse de 13,3%. Toutefois, les recettes des administrations financières ont enregistré une hausse de 4,9% en glissement annuel en ressortant au premier semestre 2011 à 293,5 milliards contre 279,8 milliards FCFA un an plutôt.

Quant aux dépenses publiques, elles sont ressorties en hausse de 11% en glissement annuel en ressortant à 468,6 milliards FCFA contre 422,1 milliards FCFA à la même période de 2010.

Les dépenses fiscales au 31 juillet 2011 ont été évaluées à 26,4 milliards FCFA, soit 0,8% en pourcentage du PIB.

Pour l'ensemble de l'année 2011, les dépenses fiscales ont été estimées à 42,3 milliards FCFA, soit 1,2% en pourcentage du PIB contre 1,6% en 2010.

Même si le poids des dépenses fiscales en pourcentage du PIB s'inscrit dans l'année en baisse, il ne fait aucun doute qu'il est non négligeable et pourrait à juste titre compromettre les efforts de développement dans le contexte actuel marqué par un ralentissement dans la mobilisation des recettes fiscales. Face à cette situation, des efforts supplémentaires doivent être menés par les différentes régies financières pour le suivi des exonérations.

ANNEXE 1 : DEFINITION ET METHODOLOGIE

1. Définition et objectif

Les dispositions fiscales dérogatoires au droit commun, notamment les exonérations, constituent un enjeu fiscal important car elles entraînent des pertes de recettes aux régies financières, notamment les Impôts et la Douane. Par ailleurs, leurs effets sur le Budget de l'Etat peuvent être comparables à ceux des dépenses de transfert. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elles sont appelées « dépenses fiscales » ou « subventions fiscales ». Toutefois, il importe de souligner que, contrairement aux dépenses budgétaires, les dispositions fiscales dérogatoires ne sont pas contingentées.

Les dépenses fiscales s'analysent comme « des dispositions législatives ou réglementaires dont la mise en œuvre engendre la renonciation volontaire de recettes par l'Etat, et donc pour les contribuables, un allègement de leur charge fiscale par rapport à ce qui résulterait de l'application de la norme, c'est-à-dire des principes généraux du droit fiscal béninois ». Toute mesure entraînant une perte de recettes pour le budget de l'Etat n'est donc pas forcément une dépense fiscale ; qualifier une mesure de « dépense fiscale » suppose de se référer à une législation de base à laquelle elle dérogerait.⁷

Autrement dit, les dépenses fiscales recouvrent toutes les dispositions fiscales qui s'écartent d'un régime fiscal de référence préalablement défini.

Le système fiscal de référence regroupe les régimes fondamentaux des différents impôts, droits et taxes désignés sous le vocable « droit commun ». Les dépenses fiscales représentent alors les écarts provoqués volontairement par l'Etat, quantifiés par rapport au référentiel de base.

L'objectif principal de l'analyse du dispositif fiscal dérogatoire est d'apprécier le coût budgétaire des dépenses fiscales, afin de réaliser une transparence financière effective du Budget Général de l'Etat pour une meilleure rationalisation en matière d'allocation des ressources.

⁷ France, Loi de Finances 2006 à Voies et moyens, Volume II

2. Méthodologie

a. Périmètre

L'évaluation des dépenses fiscales devrait couvrir l'ensemble de la fiscalité béninoise. Toutefois, tout comme dans les précédents rapports, la fiscalité directe (impôts sur le revenu), les cotisations sociales et la fiscalité locale ne font pas l'objet d'étude dans la présente édition pour les raisons suivantes :

- la fiscalité indirecte béninoise est relativement simplifiée par rapport à la fiscalité directe ;
- l'inventaire des exonérations concernant la fiscalité directe, les cotisations sociales et la fiscalité locale n'est pas encore disponible.

La présente évaluation des dépenses fiscales portera donc exclusivement sur la fiscalité indirecte. Elle est relative aux dérogations et exonérations accordées par la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) sur la base des textes d'exonération qui leur sont présentés.

b. Système de référence

Le système fiscal de référence retenu est le système fiscal de droit commun sur la base des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'impôts, droits et taxes perçus par la DGID et la DGDDI. Il s'agit notamment du Code Général des Impôts, du Code des Douanes, du Tarif Extérieur Commun (TEC) et des dispositions communautaires, légales et réglementaires.

Le système fiscal de référence défini pour chaque type d'impôt se décline comme suit :

Tableau 18 : Structure du système fiscal de référence

Type d'impôt	Taux de référence	Base imposable de référence
TVA cordon douanier	18%	Valeur en douane + PCS + PC + RS + Droit de douane
TVA intérieure	18%	Prix de cession ou de prestation y compris tous les frais annexes sauf la TVA elle-même
Droits de douane	0%, 5%, 10% et 20%	Valeur en douane
Droits d'accises	1% pour la farine de blé, les corps gras et huiles alimentaires ; 3% pour les boissons non alcoolisées ; 5% pour les produits cosmétiques ; 10% pour les bières et cidres ; 15% pour les vins et 30% pour les champagnes	Prix de cession ou de prestation y compris tous les frais annexes sauf la TVA

Redevance statistique	1%	Valeur en douane
Taxe statistique	5%	Valeur en douane
Taxe de voirie	0,15%	Valeur en douane

Source : CCSEEDF/MEF, mai 2011

c. Période

Pour évaluer les dépenses fiscales, le Ministère de l'Économie et des Finances a mis en place avec l'appui de AFRITAC de l'ouest, la Commission Chargée du Suivi des Exonérations et de l'Evaluation des Dépenses Fiscales (CCSEEDF) en 2008.

En 2009, la Commission a :

- actualisé la liste des codes additionnels servant de base au suivi des dépenses fiscales ; cette liste est toujours d'actualité en 2011.
- suivi l'évolution des dépenses fiscales et des enlèvements directs sur la période d'avril 2008 à juin 2009 ;
- évalué les dépenses fiscales d'avril 2008 à Juin 2009 et estimé celles de janvier à mars 2008 et juillet à décembre 2009.

Pour 2010, la CCSEEDF a évalué les dépenses fiscales sur l'ensemble de la période 2009-2010.

Pour 2011, la CCSEEDF a évalué les dépenses fiscales de janvier à juillet 2011 et a procédé à une estimation jusqu'en fin décembre de la même année.

d. Méthodes d'évaluation

Conformément au périmètre retenu, l'évaluation des dépenses fiscales a porté sur les pertes de recettes fiscales indirectes. Sur l'ensemble de la période sous revue, l'évaluation a été ex-post en se basant sur les statistiques fournies par la DGDDI et la DGID.

Encadré 4 : Méthodes d'évaluation des dépenses fiscales

Les méthodes d'évaluation varient suivant les mesures et la précision recherchée par l'évaluation (effets directs et /ou effets indirects). La Commission chargée de l'évaluation des dépenses fiscales a proposé une répartition des mesures dérogatoires en trois catégories :

1. Mesures d'exonérations à formalité préalable

Ce sont des dispositions dérogatoires pour lesquelles une formalité est obligatoire. Elles concernent principalement les exonérations qui passent par la Mission Fiscale des Régimes d'Exception de la DGID. Elles sont traitées sous la forme de certificats MP constatant les crédits douaniers et /ou intérieurs.

L'évaluation ex-post du coût direct de ces mesures est faite sur la base des statistiques relatives aux demandes d'exonération traitées par les services de la DGID et de la DGDDI.

2. Mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition ou de taxation

L'évaluation de l'impact budgétaire des effets directs des mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition ou de taxation a consisté à appliquer aux bases d'imposition des déclarations des contribuables bénéficiant de ces exonérations, les taux normaux d'imposition retenus par le système fiscal de référence et d'en déduire les écarts correspondant à des pertes de recettes.

3. Mesures d'exonération dont l'impact budgétaire est estimé à partir de données extra fiscales

Les dépenses fiscales pour lesquelles les données ne sont pas disponibles dans les déclarations des contribuables feront l'objet de reconstitution de la base taxable à partir de données non fiscales. A cette base taxable, il sera appliqué un taux effectif moyen. Pour ce type de dépenses fiscales, l'estimation reste approximative.

3. Codification

La numérotation de chaque dépense fiscale comprend trois chiffres. Le premier chiffre indique le type de dépense fiscale. Les deux derniers chiffres correspondent aux caractéristiques de la dépense fiscale concernée.

Exemple du code 110 :

- 1 = Priviléges diplomatiques
- 10 =Missions diplomatiques et consulaires

ANNEXE 2 : IDENTIFICATION DES PROJETS AGREES ENTRE 2008 ET AOUT 2011

Tableau 19: Liste des projets par entreprises agréés au Code des Investissements de janvier 2008 à août 2011

Date d'agrément	N° d'ordre	Titre du projet	Entreprise	Régime	investissement total prévu en FCFA		Part investissement exonéré (Droit Commun)	Part investissement exonéré (Régime Code)	Exonérations projetées
					Droit commun	Régime			
INDUSTRIE ALIMENTAIRE ET AGROALIMENTAIRE									
2008	1	Boulangerie-pâtisserie-salon glacier	AUBERGE LA DECOUVERTE	A	213 080 000	201 628 000	213 080 000	11 452 000	11 452 000
2008	2	Fabrication de chips de maïs	YARA SARL	A	83 364 000	75 939 000	44 250 000	37 500 150	6 749 850
2008	3	Unité de transformation de produits laitiers	NOUVELLE INDUSTRIE LAITIERE (NIL)	A	192 762 000	139 106 000	147 295 500	96 194 750	51 100 750
2008	4	Production d'alevins et de poissons	ROYAL FISH BENIN VAKON	B	835 202 217	706 763 592	620 372 500	498 050 000	122 322 500
2008	5	Production de poussins d'un jour	TERRE & ASSOCIES BENIN SARL	A	193 600 000	172 427 000	97 111 049	75 938 524	21 172 525
2008	6	Production de jus de fruits	GOUPE HONALSO SARL	B	680 299 612	526 289 093	401 510 082	279 831 703	121 678 379
2008	7	Boulangerie	GROUPE TINCY	A	160 000 000	132 000 000	88 925 600	64 515 789	24 409 811
2008	8	Production de farine de blé et de pâtes alimentaires	TECHNOLOGY FOODS AND SCIENCES (TEFOS)	C	8 842 758 494	7 980 668 634	2 535 033 000	2 113 350 000	421 683 000
2008	9	Production de sacs, d'emballages et d'huiles végétales raffinées	TEFOS	C	10 787 226 223	9 641 750 910	4 229 985 643	3 767 771 731	462 213 912
2008	10	Production de jus de fruits, de concentré de jus de fruits, de conserve de tomate et de concentré de tomate	TEFOS	C	6 868 347 200	6 461 178 880	4 497 735 643	3 857 021 731	640 713 912
2008	11	Extension de l'unité de fabrication d'huiles végétales	FLUDOR-BENIN S.A.	B	2 389 863 000	1 854 569 000	1 659 303 250	1 149 500 000	509 803 250
2008	12	Production d'huile de palme, d'huile palmiste, de tourteaux de palmiste, d'oléine et de stéarine de palme raffinée	COMPLEXE INDUSTRIEL POUR LA PROMOTION DU PALMIER A HUILE (C.I.P.P.-GF) S.A	C		8 048 500 000	1 488 900 000	2 750 691 100	297 300 000
2008	13	Projet d'extension de l'unité de production d'eau minérale et de jus de fruits gazéifiés par l'addition d'une unité de production d'eau minérale aromatisée plate et gazéifiée	SOCIETE SPC - SA COTONOU,	A	575 000 000	500 000 000	425 000 000	343 000 000	82 000 000
2008	14	Projet d'implantation d'une boulangerie-pâtisserie.	ETABLISSEMENT "BOULANGERIE DE LA VALLEE"	A	285 789 000	262 921 000	157 651 500	135 871 500	21 780 000

Date d'agrément	N° d'ordre	Titre du projet	Entreprise	Régime	investissement total prévu en FCFA		Part investissement exonéré (Droit Commun)	Part investissement exonéré (Régime Code)	Exonérations projetées
					Droit commun	Régime			
2009	15	Extraction, traitement et embouteillage d'eau minérale à Kpomassè	SOCIETE AL SAFA SARL	B	909 446 790	748 635 610	748 877 800	595 724 300	153 153 500
2009	16	Extension de l'usine de fabrication d'huile de graines de coton à Zogbodomey	SOCIETE FLUDOR BENIN SA	B	2 838 379 000	2 348 605 000	1 518 201 125	1 051 750 000	466 451 125
2009	17	Extension d'une usine de fabrication de produits laitiers à Scoa Gbèto (Cotonou)	SOCIETE INDUSTRIE LAITIERE ET DE BOISSONS DU BENIN (ILBB)	B	1 123 634 051	986 758 000	502 810 335	372 452 100	130 358 235
2009	18	Installation d'une usine de fabrication de jus de fruits, de boissons gazéifiées, d'eaux minérales et d'emballages plastiques à Sékou (Allada)	SOCIETE LAKHI INDUSTRIES BENIN SARL	B	1 128 543 897	922 900 000	755 566 211	559 678 675	195 887 536
2009	19	Projet d'implantation d'usine de production d'aliment de bétail et de volaille	SOCIETE VETO SERVICES SA ;	B	851 344 018	713 535 519	356 940 074	248 136 919	108 803 155
2009	20	Projet d'extension d'une unité de production de yaourt et d'autres produits laitiers par addition d'une unité autonome de production d'eaux minérales plates et gazéifiées et de jus de fruits	SOCIETE DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION (SOTRACOM) "	B	2 705 568 000	2 233 302 000	2 272 144 000	1 824 018 000	448 126 000
2009	21	Projet d'extension d'une usine de production de pâtes alimentaires et couscous	L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE S.A	B	3 319 559 277	2 305 197 171	2 019 010 345	1 066 223 845	286 186 826
2010	22	Extension de l'unité industrielle de production d'eau minérale par adjonction d'une brasserie	LAKHI INDUSTRIES BENIN SARL	B	3 135 636 000	2 659 973 000	2 106 112 000	1 672 441 000	433 671 000
2010	23	Projet de boulangerie-pâtisserie	MARS I MERI	A	190 913 000	178 389 000	86 448 550	74 520 550	11 928 000
2010	24	Projet d'extension d'activités, par addition d'une unité autonome de production d'eau minérale, de jus de fruits et de bouteilles en plastique	ETABLISSEMENT "BS WATER"	A	446 000 000	393 000 000	182 902 500	135 347 850	47 554 650
2010	25	Projet d'implantation d'une unité industrielle de fabrication de produits laitiers à Ouèssè dans la commune de Ouidah	INDUSTRIE LAITIERE ET DE BOISSON DU BENIN (ILBB)	B	1 760 000 000	1 334 000 000	1 566 021 755	1 160 016 115	406 005 640
2011	26	Projet d'implantation d'une usine de transformation de noix d'anacarde	AFRICAN TECHNICAL SERVICES SARL	A	569 000 000	472 000 000	373 699 591	277 317 698	96 381 893

IMPRIMERIE

Date d'agrément	N° d'ordre	Titre du projet	Entreprise	Régime	investissement total prévu en FCFA		Part investissement exonéré (Droit Commun)	Part investissement exonéré (Régime Code)	Exonérations projetées
					Droit commun	Régime			
2008	27	Production d'affiches et accessoires de publicité	ADVERTHIS SARL	B	913 440 150	758 453 850	698 939 000	554 713 000	144 226 000
2009	28	Extension de l'imprimerie ultramoderne à Akpakpa (Cotonou)	NOUVELLE PRESSE INDUSTRIES GRAPHIQUES	B	3 027 883 250	2 478 700 000	2 017 575 000	1 494 500 000	523 075 000
2010	29	Installation d'une imprimerie	URIELLA SARL	A	123 388 125	99 555 750	87 547 500	64 850 000	22 697 500
BTP									
2008	30	Unité de fabrication de tuiles en béton	P.S.I. LES TOITS D'AFRIQUE	A	110 302 000	85 477 564	91 718 562	68 524 009	23 194 553
2008	31	Production de tuiles et bacs ondulés en aluminium, de briques et pavés	TEFOS	C	4 984 618 054	4 482 627 450	3 292 165 400	2 795 145 000	497 020 400
2008	32	Projet de concassage et de broyage de granite et de calcaire	SOCIETE "TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES" (TPC)	C	5 898 000 000	4 269 000 000	5 048 641 250	3 497 500 000	1 551 141 250
2009	33	Implantation d'une usine de production de gravier normalisé par concassage à Tchicomey (Lokossa)	SOCIETE BENIN HELIX (BHELIX))	A	598 422 589	498 464 558	489 190 625	393 992 500	95 198 125
2010	34	Installation d'une usine de fabrication de poteaux en béton	SOCIETE AFRICAINE D'INVESTISSEMENT (S.A.I)	B	848 931 680	740 070 078	310 885 602	233 727 848	77 157 754
2010	35	Projet d'installation d'une unité de prestation de services dans le domaine de la construction des infrastructures routières et immobilières au Bénin	PREMIERE SOCIETE BENINO-CHINOISE DE CONSTRUCTION	SPECIAL	3 579 930 000	2 883 832 500	3 579 930 000	696 097 500	696 097 500
2010	36	Unité de fabrication de matériaux de construction	CAROTECH BENIN	A	146 255 344	132 486 795	67 750 000	54 637 097	13 112 903
INDUSTRIE CIMENTIERE									
2008	37	Projet d'extension de l'unité industrielle de broyage de clinker et de production de ciment	SOCIETE DES CIMENTS DU BENIN (SCB) S.A.	C	16 514 649 300	14 127 927 310	14 309 368 650	11 356 643 250	2 952 725 400
INDUSTRIE PLASTIQUE									
2008	38	Projet d'extension de l'unité industrielle de fabrication de tuyaux PVC, de tuyaux pression, de chaises et d'emballages en plastique	INDUSTRIE BENINOISE DE PLASTIQUES (IBP) SARL	C	7 609 294 000	5 961 465 000	6 053 251 500	4 483 890 000	1 569 361 500
2009	39	Projet d'installation d'une usine de production d'emballages et autres produits en plastique	SUNSHINE INDUSTRIAL TRADING SARL	A	442 000 000	338 000 000	393 402 500	295 051 875	98 350 625

Date d'agrément	N° d'ordre	Titre du projet	Entreprise	Régime	investissement total prévu en FCFA		Part investissement exonéré (Droit Commun)	Part investissement exonéré (Régime Code)	Exonérations projetées
					Droit commun	Régime			
2009	40	Projet d'extension d'une unité industrielle de fabrication des produits plastiques (tuyaux orange, tuyaux PVC, tuyaux pression et d'évacuation, chaises et tables en plastique)	SOCIETE DE TRANSFORMATION DES PLASTIQUES DU BENIN (TRANSPLAST BENIN) SARL	B	634 497 000	540 103 000	444 462 000	354 563 000	89 899 000
2009	41	Projet d'installation d'une usine de fabrication de tuyaux annelés, de tuyaux PVC, de tubes orange et de raccords	SOCIETE BENINOISE DE COMMERCE INTERCONTINENTAL (SOBECIC)	A	531 000 000	462 000 000	330 320 500	267 740 375	62 580 125
2011	42	Projet d'installation d'une usine de fabrication de tuyaux annelés, de tuyaux PVC de tubes oranges et de raccords.	ELAVAGNON & FILS SARL	A	463 000 000	373 000 000	345 650 000	255 781 000	89 869 000
MENUSERIE METALIQUE									
2009	43	Installation d'une menuiserie métallique et en aluminium à Sékandji (Sémè-Podji)	SOCIETE ECOMA BENIN SARL,	B	1 207 000 000	1 040 000 000	628 000 000	469 380 350	158 619 650
2010	44	Extension d'activités par installation d'une unité de fabrication de plaques en fibrociment	SOTA BENIN	B	2 198 082 000	1 802 717 000	1 461 787 500	1 085 250 000	376 537 500
2010	45	Projet d'extension d'une unité industrielle de menuiserie métallique, en aluminium et en plastique à Ekpè (quartier Agué)	NOUVELLE HORIZON INTERNATIONAL SARL	B	1 099 000 000	883 000 000	790 534 882	584 995 813	205 539 069
INDUSTRIE CHIMIQUE									
2011	46	Projet d'extension d'une unité industrielle de fabrication de produits chimiques, de peintures et d'emballages plastiques	BENIN CHEMICALS AND MARKETING SARL	B	668 000 000	538 000 000	496 962 592	367 752 318	129 210 274
2008	47	Production de savon et de détergent	TEFOS	C	5 219 300 129	4 751 328 355	2 810 773 890	2 347 435 500	463 338 390
2009	48	Fabrication de mosquitos spirales à Ekpè au PK 13, route de Porto-Novo	SOCIETE CONFO SARL	A	404 000 000	389 000 000	153 709 993	140 555 743	13 154 250
2010	49	Extension d'activités par addition d'une unité autonome de fabrication de produits liquides nettoyants à divers usages	SOCIETE AL SAFA SARL	A	277 679 000	228 072 000	227 704 000	180 769 000	46 935 000
SERVICES									
2008	50	Transport aérien	COTAIR SARL	HORS CODE	982 000 000	877 500 000	620 000 000	525 000 000	95 000 000
2010	51	Projet de création d'une ferme piscicole à Hévié (commune d'Abomey-calavi)	ETS DJOSSOU & FILS	A	96 062 359	84 332 599	37 781 200	26 610 000	11 171 200

Date d'agrément	N° d'ordre	Titre du projet	Entreprise	Régime	investissement total prévu en FCFA		Part investissement exonéré (Droit Commun)	Part investissement exonéré (Régime Code)	Exonérations projetées
					Droit commun	Régime			
2009	52	Projet de rénovation et d'extension de "Bénin Marina Hôtel"	SOCIETE DE GESTION DE BENIN MARINA HOTEL	Régime spécial	14 271 267 427	12 507 244 600	14 271 267 427	1 764 022 827	1 764 022 827
2011	53	Exercice d'activité de manutention de conteneurs au Port de Cotonou	BENIN TERMINAL S.A.	D	73 301 000 000	72 932 000 000	30 112 000 000	29 895 000 000	217 000 000
Total					205 282 818 186	186 264 394 818	118 266 207 626	88 472 444 035	17 565 122 244

Source :DGCPI/ CCSEEDF/MEF